



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Attn: Indra Hamilton 8C2-12  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PRICE AND  
AVAILABILITY  
DEMANDE DE PRIX ET DE  
DISPONIBILITÉ**

This is not a bid solicitation but an inquiry for the purpose of obtaining price and availability information for the goods, services, and construction specified herein. The information requested herein is for budgeting and planning purposes only. Contracts will not be entered into on the basis of suppliers' responses.

Il ne s'agit pas d'une invitation à soumissionner mais d'une demande de renseignements sur les prix et la disponibilité des biens, services et construction spécifiés aux présentes. Les renseignements demandés aux présentes sont nécessaires uniquement à l'établissement du budget et à la planification. Les marchés ne seront pas attribués suite aux réponses des fournisseurs/entrepreneurs.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Electronics, Simulators and Defence Systems Div.  
/Division des systèmes électroniques et des systèmes de simulation et de défense  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
8C2, Place du Portage  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> High Risk Search - CEDK	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8476-175510/A	<b>Date</b> 2016-11-01
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8476-175510	<b>GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG</b> PW-\$\$QF-030-26041
<b>File No. - N° de dossier</b> 030qf.W8476-175510	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2016-12-15</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> Specified Herein - Précisé dans les présentes	
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Hamilton, Indra	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 030qf
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 420-1738 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 956-5650
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## **Contexte et Demande d'Information**

**Énoncé des travaux pour le TDEC**

**W8476-175510**

**La présente fait partie du projet Capacité de Fouille à Haut Risque (CFHR)**

**La trousse de détection d'explosifs par colorimétrie**

Le Ministère de la Défense Nationale a un besoin de biens capitaux sous le projet Capacité de Fouille à Haut Risque, présentement en Phase de Définition. L'Énoncé de Travail (ÉDT) et les spécifications techniques de l'équipement sont en ébauches avec l'attente que ces ébauches seront finalisées après avoir reçu des commentaires de l'Industrie pendant le processus de demande de Prix et Disponibilité (P&D). L'ÉDT ainsi que les documents techniques seront modifiés au besoin pour incorporer toute information utile provenant de l'Industrie.

### Objectif :

Le Ministère de la Défense Nationale, par l'entremise de ce processus de P&D, recherche des prix et disponibilités des produits livrables tel que décrit dans l'ÉDT et les documents techniques associés. L'information de coûts et disponibilités est nécessaire afin de procéder au processus d'approbation, qui est un prérequis à l'Implémentation.

En plus, le Ministère de la Défense Nationale demande de l'information par rapport aux coûts pour les produits livrables de Soutien Logistique Intégré (SLI), tel que définis par l'ÉDT.

Les coûts de l'acquisition d'immobilisations et ceux de la portion SLI proposée seront utilisés pour affermir le budget proposé pour le projet. Les prix obtenus de l'Industrie par l'entremise de ce processus P&D doivent être des données précises et à jour.

Ce qui suit serait également souhaitable dans le cadre du présent P&D

1. Soumission fournie sur entête de l'entreprise.
2. Un bref aperçu de l'entreprise ainsi qu'une liste de clients typiques
3. Un bref aperçu de(s) produit(s) proposé(s) rencontrant les exigences techniques de l'ÉDT.

4. Inclure une Table de Coût Estimé, tel que décrit dans ce document, et si possible fournir quelques détails techniques et tarifaires pour expliquer l'origine des coûts pour l'équipement, pièces de rechange (au besoin), et sessions de formation.
5. Pour tout item à prix en devises étrangères, s'il vous plaît fournir le taux d'échange utilisé pour calculer le prix en CAD.

Les questions et demande de clarification reçues avant la fin de la journée d'affaire jeudi devraient être répondues et fournies à l'Industrie le lundi suivant.

Coordonnées:

**Indra Hamilton**

Contracting Authority

Division des systèmes électroniques et des systèmes de simulation et de défense |  
Electronics, Simulators and Defence Systems Division

Secteur de l'approvisionnement et du soutien en équipement aérospatial et terrestre |  
Land and Air Equipment Procurement and Support Sector

Services publics et Approvisionnement Canada | Public Services and Procurement Canada  
11 Laurier Street, Place du Portage, Phase III, 8C2, Gatineau, QC K1A 0S5

**Phone: 819 420 1738**

email: [indra.hamilton@pwgsc-tpsgc.gc.ca](mailto:indra.hamilton@pwgsc-tpsgc.gc.ca)

NON CLASSIFIÉ

ANNEXE A

de : W8476-175510

Date : 19 JUILLET 2016

---

## ÉNONCÉ DE TRAVAIL

POUR

LA TROUSSE DE DÉTECTION D'EXPLOSIFS PAR  
COLORIMÉTRIE

**TABLE DES MATIÈRES**

1.	PORTÉE .....	3
1.1	Raison d'être.....	3
1.2	Contexte .....	3
1.3	Terminologie .....	3
1.4	Acronymes et abréviations.....	4
2.	DOCUMENTS APPLICABLES .....	5
2.1	Références .....	5
2.2	Ordre de priorité.....	5
3.	EXIGENCES.....	6
3.1	Survol.....	6
3.2	Caractéristiques de conception et technologie .....	6
3.3	Caractéristiques des pièces.....	7
3.4	Exigences de rendement .....	11
3.5	Caractéristiques climatiques .....	12
3.6	Santé et sécurité environnementales.....	12
3.7	Gestion de projet .....	13
3.8	Soutien logistique intégré (SLI).....	15

**Autres annexes et appendices connexes :**

**Appendice 1 de l'annexe A :** Description d'élément de données (DED) de la TDEC

**Appendice 2 de l'annexe A :** Liste des données essentielles au contrat (LDEC) de la TDEC

## 1. PORTÉE

### 1.1 Raison d'être

1.1.1 La raison d'être du présent énoncé de travail est de définir les spécifications et les exigences de travail pour l'acquisition des essais effectués à l'aide d'une trousse de détection d'explosifs par colorimétrie (TDEC) à utiliser par les spécialistes en élimination des explosifs et munitions des Forces armées canadiennes (FAC).

### 1.2 Contexte

1.2.1 Les équipes d'élimination des explosifs et munitions des FAC ont besoin d'une multitude d'outils pour éliminer de façon sécuritaire les dispositifs explosifs improvisés et les explosifs et munitions non explosés. Cela comprend les moyens de détection sur place des explosifs en vrac et des traces d'explosifs ou des précurseurs connexes rencontrés pendant l'entraînement, les missions de combat et les enquêtes avant et après explosion.

1.2.2 Les spécialistes en élimination des explosifs et munitions des FAC ont besoin d'une trousse de détection sur le terrain simple, fiable et non encombrante basée sur la technique colorimétrique pour la détection et l'identification présomptive des substances explosives, qui peut être utilisée rapidement dans différentes conditions climatiques, en plein jour, lorsque l'intensité lumineuse est faible (aube/crépuscule) et lorsqu'il fait complètement noir.

### 1.3 Terminologie

1.3.1 Aux fins du présent énoncé de travail :

1.3.1.1 « vrac » désigne une quantité d'explosifs ou de résidus qui, même en très petite quantité, peut être observée, ou sentie dans certains cas.

1.3.1.2 « analyse colorimétrique » désigne une méthode de détection et d'identification présomptive qui utilise des réactifs chimiques qui produisent une couleur spécifique lorsqu'ils sont en contact avec une substance chimique, dans ce cas, pour détecter des explosifs et des matériaux précurseurs.

1.3.1.3 « confirmatoire » désigne, dans le contexte d'un essai et d'une identification, une identification confirmée ou établie par le biais d'essais plus approfondis ou de plus de renseignements.

1.3.1.4 « explosifs » désigne des explosifs artisanaux, des explosifs manufacturés et tout matériau ou précurseur entrant dans leur formulation.

1.3.1.5 « explosifs artisanaux » désigne des explosifs improvisés fabriqués illégalement. Dans le présent document, le terme « explosif artisanal » doit aussi inclure les précurseurs des explosifs artisanaux.

1.3.1.6 « unité d'essai intégrée » (UEI) veut dire que les réactifs (pré-mesurés et habituellement scellés dans des ampoules cassables) et le dispositif de collecte d'échantillons sont intégrés dans un ensemble unique non réutilisable pour effectuer un essai complet pour les EM ou les EA. L'UEI est ensuite éliminée à la fin de l'essai – les réactifs et le dispositif de collecte d'échantillons ont été consommés.

1.3.1.7 « explosif manufacturé » (EM) désigne des explosifs militaires et commerciaux fabriqués légalement.

1.3.1.8 « présomptif » désigne, dans le contexte des essais et des identifications, une identification présumée en l'absence de plus de renseignements.

## ANNEXE A

de : W8476-175510

Date : 19 JUILLET 2016

1.3.1.9 « vie en tablette » désigne, dans le contexte d'un réactif, le temps en jours, en mois ou en années qu'un réactif est ou demeure efficace.

1.3.1.10 « traces » désigne une quantité d'explosifs ou de résidus si petite qu'elle est invisible à l'œil nu ou impossible à détecter par l'odorat.

#### 1.4 Acronymes et abréviations

°C	Degrés Celsius
AC	Autorité contractante
LDEC	Liste des données essentielles au contrat
FAC	Forces armées canadiennes
TDEC	Trousse de détection d'explosifs par colorimétrie
BFC	Base des Forces canadiennes
SAFC	Système d'approvisionnement des Forces canadiennes
ITFC	Instruction technique des Forces canadiennes
cm	centimètre
COTS	Commercial sur étagère
D Gest EAC	Directeur – gestion de l'équipement d'appui au combat
DGGPET	Directeur général – gestion du programme d'équipement terrestre
DED	Description d'élément de données
CDM	Code de démilitarisation
MDN	Ministère de la Défense nationale
SGDT	Système de gestion de la terminologie de la Défense
EGDN	Dinitrate d'éthylène (aussi dinitrate d'éthylèneglycol)
SSE	Santé et sécurité environnementales
EEM	Élimination des explosifs et munitions
EA	Explosif artisanal
HMTD	Hexaméthylènetriperoxydiamine
MPH	Mélange de peroxyde d'hydrogène
DEI	Dispositif explosif improvisé
SLI	Soutien logistique intégré
CAI	Conférence d'approvisionnement initial
UEI	Unité d'essai intégrée
EM	Explosif manufacturé
FS	Fiche signalétique
N.-B.	Nouveau-Brunswick
ng	nanogramme
NG	Nitroglycérine
NNO	Numéro de nomenclature OTAN
Paragr.	Paragraphe
PETN	Tétranitrate de pentaérythritol
PGP	Plan de gestion de projet
TPSGC	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
AR	Accélérateur de réaction
TT	Triméthylène-trinitramine (cyclonite)
ET	Énoncé de travail
RT	Responsable technique
TATP	Triacétone-triperoxyde
TNT	2,4,6-trinitrotoluène
É.-U.	États-Unis d'Amérique
T. c.a.	Tension du courant alternatif
T. c.c.	Tension du courant continu

## 2. DOCUMENTS APPLICABLES

### 2.1 Références

2.1.1 Là où on le mentionne, les normes ci-après doivent être appliquées à la préparation de produits livrables dans la mesure précisée dans le présent ET :

R.S., 1985, C. H-3	<i>Loi sur les produits dangereux</i>
DORS/86-304	Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail
DORS/99-7	Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone, 1998
A-AD-100-100/AG-000	Politiques et modalités administratives régissant les publications de la Défense nationale
A-EN-007-000/FP-001	Manuel d'évaluation environnemental du MDN
C-01-100-100/AG-005	Acceptation de publications provenant du commerce et de gouvernements étrangers comme publications adoptées
C-02-008-001/TS-000	Sécurité générale – Instructions sur la manipulation, l'entreposage, la préservation et l'élimination des batteries au lithium
C-02-040-009/AG-001	Normes de sécurité générale
D-01-100-207/SF-002	Spécification – Préparation des manuels provisoires illustrés de pièces pour les équipements terrestres
D-01-100-214/SF-000	Spécification portant sur la préparation des documents d'approvisionnement en matériel des Forces canadiennes
D-01-400-001/SF-000	Dessins techniques et listes connexes
D-01-400-002/SF-000	Spécifications pour niveaux de dessins techniques et de listes connexes
D-02-002-001/SG-001	Normes – Identification du matériel appartenant aux Forces canadiennes
D-LM-008-002/SF-001	Spécification pour marquage des articles à entreposer ou à expédier
D-LM-008-011/SF-001	Préparation et utilisation des codes d'exigences en matière d'emballage
NEMA IEC 60529	Degrees of Protection Provided by Enclosures – IP Code

### 2.2 Ordre de priorité

2.2.1 Sauf avis contraire, l'émission ou les modifications des documents dans le présent contrat doivent être celles en vigueur à la date de l'attribution du contrat. L'entrepreneur doit porter à l'attention du RT toute incohérence perçue entre l'ET et les documents joints aux appendices/annexes ou auxquels on fait référence dans le présent ET. En cas de conflit entre le contenu du présent ET et les documents auxquels on fait référence, le contenu du présent ET doit avoir préséance.

## ANNEXE A

de : W8476-175510

Date : 19 JUILLET 2016

**3. EXIGENCES****3.1 Survol**

3.1.1 Cette section décrit le travail nécessaire pour fournir la trousse de détection d'explosifs par colorimétrie et les pièces, la formation initiale et le soutien logistique intégré. La liste de produits livrables et le plan d'évaluation des soumissions se trouvent respectivement aux annexes B et C du présent ET.

3.1.2 La TDEC doit contenir les éléments suivants :

## 3.1.2.1 Ensemble de produits consommables

3.1.2.1.1 Réactifs (paragr. 3.3.1), pour détecter les treize (13) explosifs et mélanges explosifs, au moins dix (10) essais;

3.1.2.1.2 Dispositifs de collecte d'échantillons (paragr. 3.3.2), au moins douze (12), à moins que le dispositif de collecte d'échantillons et les réactifs ne forment qu'une seule unité d'essai;

3.1.2.1.3 Instructions d'utilisateur (art. 3.3.3);

3.1.2.1.4 Gants jetables (art. 3.3.4), au moins seize (16) paires;

3.1.2.1.5 Marqueur (paragr. 3.3.5), au moins un (1);

3.1.2.1.6 Sacs à preuves (paragr. 3.3.6), au moins dix (10);

3.1.2.1.7 Sacs d'élimination (paragr. 3.3.7), au moins cinq (5);

3.1.2.2 Accélérateur de réaction (RA) (paragr. 3.3.8) (le cas échéant);

3.1.2.3 Pochette de transport (paragr. 3.3.8), une (1).

3.1.3 *Diagramme d'exigence.* Le diagramme suivant résume cette exigence :

<b>DIAGRAMME SUR LA TDEC</b>		
<b>TDEC</b>	<b>Capacité de détection :</b>	EM et EA
	<b>Contenant de la trousse</b>	Pochette de transport
	<b>Contenants des réactifs</b>	Ampoules cassables (UEI) ou atomiseurs/distributeurs goutte-à-goutte
	<b>Liste du contenu de la trousse (art. 3.1.2)</b>	Réactifs et dispositifs de collecte d'échantillons (minimum 10 essais)
		Au moins 2 dispositifs de collecte d'échantillons de rechange (le cas échéant)
		1 livret d'instructions pour l'utilisateur par UEI/trousse
		Au moins 16 paires de gants (deux P, deux M, deux G, deux TG)
		1 marqueur
		Au moins 10 sacs à preuves
		Au moins 5 sacs d'élimination
1 accélérateur de réaction (le cas échéant)		

**3.2 Caractéristiques de conception et technologie****3.2.1 Technologie**

3.2.1.1 La TDEC doit être basée sur la technique colorimétrique; des réactifs chimiques doivent être utilisés pour voir s'il y a des explosifs.

3.2.1.2 La TDEC doit être utilisée pour vérifier s'il y a des explosifs en vrac et des traces d'explosifs.

### 3.2.2 Conception éprouvée

- 3.2.2.1 L'exigence concernant la TDEC à l'article 3.1.2 doit être respectée par de la technologie militaire sur étagère ou commerciale actuelle.
- 3.2.2.2 L'exigence concernant la TDEC doit être basée sur des troussees éprouvées qui sont utilisées par un allié de l'OTAN, par un partenaire militaire américain, britannique, canadien, australien ou néozélandais, ou par des agences de police de ces pays.

### 3.2.3 Caractéristiques physiques

#### 3.2.3.1 Poids

- 3.2.3.1.1 Le poids de la TDEC, y compris celui de l'AR le cas échéant, ne doit pas dépasser 1,5 kg.

#### 3.2.3.2 Dimensions

- 3.2.3.2.1 La taille de la TDEC (y compris l'AR, le cas échéant) ne doit pas dépasser le volume externe de deux (2) litres.

## 3.3 Caractéristiques des pièces

### 3.3.1 Réactifs

- 3.3.1.1 Le ou les réactifs de la TDEC doivent être fournis sous la forme d'ampoules cassables scellées (comme une UEI) ou dans des atomiseurs/distributeurs goutte-à-goutte.
- 3.3.1.2 La vie en tablette du ou des réactifs de la TDEC, dans la limite de la température d'exploitation (paragr. 3.5.1.1), doit être la suivante :
  - 3.3.1.2.1 Dans des ampoules cassables : au moins douze (12) mois, avec une vie en tablette restante d'au moins dix (10) mois au moment de la livraison. La date d'expiration doit être inscrite bien en évidence sur le contenant.
  - 3.3.1.2.2 Dans des atomiseurs/distributeurs goutte-à-goutte :
    - 3.3.1.2.2.1 Contenant scellé : durée de vie en tablette d'au moins douze (12) mois et durée de vie restante en tablette d'au moins dix (10) mois au moment de la livraison. La date d'expiration doit être inscrite bien en évidence sur le contenant;
    - 3.3.1.2.2.2 Contenant ouvert par le biais duquel le réactif restant entre en contact avec l'air ambiant pendant l'utilisation : la durée de vie en tablette d'un contenant ouvert ne doit pas être inférieure à trente (30) jours.

### 3.3.2 Dispositifs de collecte d'échantillons

- 3.3.2.1 La TDEC doit comprendre des dispositifs de collecte d'échantillons à moins que le dispositif de collecte et les réactifs ne soient intégrés en une unité d'essai.
- 3.3.2.2 Les dispositifs de collecte d'échantillons doivent être sous forme de coton-tige ou de dispositif de collecte ressemblant à un stylo.

### 3.3.3 Instructions destinées à l'utilisateur

- 3.3.3.1 La TDEC doit être muni d'un ensemble clair et concis d'instructions destinées à l'utilisateur accompagné d'un tableau des couleurs ou d'un échantillon de couleur de réaction.

## NON CLASSIFIÉ

### ANNEXE A

de : W8476-175510

Date : 19 JUILLET 2016

---

- 3.3.3.1.1 Les instructions destinées à l'utilisateur doivent être présentées sous la forme d'un pictogramme accompagné d'inscriptions dans les deux langues officielles du Canada (anglais et français).
- 3.3.3.1.2 Les instructions destinées à l'utilisateur doivent comprendre la façon de recueillir l'échantillon d'essai ou de préparer la surface à tester, d'effectuer l'essai et d'interpréter les résultats.
- 3.3.3.1.3 Les instructions destinées à l'utilisateur doivent être inscrites directement sur les réactifs ou les contenants des dispositifs de collecte d'échantillons; sinon, elles doivent être imprimées sur la ou les cartes ou la ou les feuilles à l'épreuve des intempéries qui accompagnent la trousse.
- 3.3.3.1.4 L'échantillon de couleurs ou le tableau des couleurs de réaction doit être imprimé sur une carte ou une feuille à l'épreuve des intempéries et de petite taille accompagnant la trousse.

#### 3.3.4 **Gants**

- 3.3.4.1 La TDEC doit comprendre seize (16) paires de gants ayant les caractéristiques suivantes :
  - 3.3.4.1.1 Faits de caoutchouc nitrile sans poudre;
  - 3.3.4.1.2 Jetables;
  - 3.3.4.1.3 Fournis également : quatre (4) paires de chaque sorte : dans les tailles petite, moyenne, grande et très grande.

#### 3.3.5 **Marqueur**

- 3.3.5.1 La TDEC doit comprendre un crayon marqueur à pointe en feutre tous usages à encre noire indélébile.

#### 3.3.6 **Sac à preuves**

- 3.3.6.1 La TDEC doit comprendre dix (10) sacs à preuves pour préserver les résidus ou les essais terminés pour référence/utilisation postérieure. Chaque sac à preuves doit :
  - 3.3.6.1.1 Être d'une taille appropriée pour contenir un (1) essai terminé – l'UEI ou le dispositif de collecte d'échantillons de type usagé;
  - 3.3.6.1.2 Être fait d'un matériau d'emballage de preuves transparent;
  - 3.3.6.1.3 Se sceller automatiquement ou être accompagné autrement de suffisamment de ruban anti-altération pour sceller tous les sacs à preuves dans la trousse;
  - 3.3.6.1.4 Avoir des caractéristiques d'étiquetage;
  - 3.3.6.1.5 Résister aux perforations et aux produits chimiques (comme ceux que l'on trouve dans les réactifs ou les explosifs à détecter à l'annexe A section 3.4).

#### 3.3.7 **Sac jetable**

- 3.3.7.1 La TDEC doit inclure cinq (5) sacs jetables se voulant un déchet pour les essais terminés. Chaque sac jetable doit :
  - 3.3.7.1.1 Pouvoir contenir jusqu'à cinq (5) essais terminés – l'UEI ou le dispositif de collecte d'échantillons de type usagé;
  - 3.3.7.1.2 Se sceller automatiquement;

## NON CLASSIFIÉ

### ANNEXE A

de : W8476-175510

Date : 19 JUILLET 2016

---

3.3.7.1.3 Résister aux perforations et aux produits chimiques (comme ceux que l'on trouve dans les réactifs ou les explosifs à détecter à l'annexe A section 3.4);

3.3.7.1.4 Avoir des marques appropriées pour permettre d'identifier son contenu comme étant des déchets chimiques dangereux ou inoffensifs.

#### 3.3.8 **Accélérateur de réaction**

3.3.8.1 Si un accélérateur de réaction (AR) est nécessaire pour accélérer la réaction colorimétrique ou pour détecter la plage complète d'explosifs une fois qu'un réactif est fourni à la substance faisant l'objet d'un essai, l'AR doit être inclus dans la trousse.

##### 3.3.8.2 AR commandé électriquement

3.3.8.2.1 Si l'AR est un dispositif de chauffage externe commandé électriquement (au lieu du catalyseur ou de l'accélérateur chimique de type intégré), il doit être facile à utiliser et suffisamment petit pour être tenu et utilisé par l'utilisateur dans une main.

3.3.8.2.2 S'il est commandé électriquement, l'AR doit être alimenté par des batteries alcalines AAA, AA, C ou D non rechargeables ou, s'il est disponible seulement avec une batterie rechargeable, la batterie doit :

3.3.8.2.2.1 Être rechargeable sans devoir être enlevée de l'AR;

3.3.8.2.2.2 Être accompagnée d'un chargeur à batteries universel de 110/240 V c.a. et de 50/60 Hz, ainsi que des appareils auxiliaires nécessaires. Le chargeur et les appareils auxiliaires ne doivent pas être entreposés dans la pochette de transport de la TDEC.

3.3.8.2.3 L'AR commandé électriquement pleinement chargé doit être assez puissant pour effectuer les essais (EM et EA) à n'importe quel moment lors d'un profil de mission de douze (12) heures dans toutes les plages de température d'exploitation conformément au parag. 3.5.1.1.

3.3.8.2.4 Si toute batterie au lithium ou au lithium-polymère est utilisée avec un dispositif de chauffage de la TDEC, les procédures de C-02-008-001/TS-000 *Sécurité générale – Instructions sur la manipulation, l'entreposage, la préservation et l'élimination des batteries au lithium* doivent être respectées.

##### 3.3.8.3 AR catalyseur ou accélérateur chimique intégrés

3.3.8.3.1 Si l'AR est un catalyseur ou un accélérateur chimique intégrés, chaque dispositif de collecte d'échantillons ou UEI d'EA et d'EM dans la TDEC doit comprendre un AR catalyseur ou accélérateur chimique.

#### 3.3.9 **Pochette de transport**

3.3.9.1 La TDEC doit comprendre une pochette de transport souple faite sur mesure et compacte conçue pour contenir tous les articles de la trousse énumérés à l'article 3.1.2 (sauf le chargeur de batterie s'il s'applique à l'AR).

3.3.9.2 L'entrepreneur doit décider de la conception générale de la pochette de transport; cependant, la pochette doit :

3.3.9.2.1 Avoir au moins une cote IP64 ou l'équivalent, conformément à NEMA IEC 60529;

3.3.9.2.2 Avoir un volume externe d'au plus deux (2) litres;

**NON CLASSIFIÉ**

**ANNEXE A**

**de : W8476-175510**

**Date : 19 JUILLET 2016**

---

- 3.3.9.2.3 Se fixer à une ceinture de cinq (5) cm de largeur;
- 3.3.9.2.4 Se fixer à un système de fixation de pochettes (PALS) de sac à dos ou de veste tactique;
- 3.3.9.2.5 Avoir des dispositifs d'ouverture/de fermeture permettant d'accéder librement au contenu;
- 3.3.9.2.6 Avoir des compartiments ou des divisions grillagés pour séparer les différentes pièces de la trousse au besoin;
- 3.3.9.2.7 Être d'un noir non réfléchissant;

NON CLASSIFIÉ

ANNEXE A

de : W8476-175510

Date : 19 JUILLET 2016

### 3.4 Exigences de rendement

3.4.1 **Détection d'explosifs.** La TDEC doit détecter des mélanges de peroxyde, de chlorate, de nitrate, de nitramine, de nitro-ester et nitro-aromatiques sous forme de traces ou en vrac.

3.4.1.1 La TDEC doit détecter et identifier, en vrac (moins de un gramme), les treize (13) explosifs (et mélanges explosifs) énumérés au tableau 1 de l'annexe A de l'ET.

3.4.1.1.1 La détection et l'identification doivent se faire par type de mélanges explosifs et d'explosifs individuels, ou par groupement de mélanges explosifs et d'explosifs.

3.4.1.2 La TDEC doit détecter et identifier, sous forme de traces (1 000 nanogrammes (ng) ou moins), les six (6) explosifs (et mélanges explosifs) énumérés dans le tableau 1 de l'annexe A de l'ET.

3.4.1.2.1 La détection et l'identification doivent se faire par type de mélanges explosifs et d'explosifs individuels, ou par groupement de mélanges explosifs et d'explosifs.

**Tableau 1 – Explosifs et mélanges explosifs que la TDEC doit détecter**

Échantillons requis pour la détection	Type [EM/EA/Précurseur]	Explosifs à détecter [en vrac (1 gramme (g) ou moins)]	Explosifs à détecter [sous forme de traces (1 000 nanogrammes (ng) ou moins)]
Un (1) échantillon (Se référer au paragr. 3.4.4)	Précurseur (nitrate)	Nitrate d'ammonium	Nitrate d'ammonium
	EM et EA (nitrate)	ANFO (nitrate-fuel)	-
	EA (nitrate)	Nitrate d'urée	-
	Précurseur (nitrate)	Nitrate (sodium et potassium)	Nitrate (sodium et potassium)
	EM et EA	PETN	PETN
	EM	TT	TT
	EM	TNT	TNT
Échantillons suppl. permis	EM	NG	-
	Précurseur	Chlorate (sodium et potassium)	Chlorate (sodium et potassium)
	EA	TDT	-
	EA	DTH	-

## NON CLASSIFIÉ

### ANNEXE A

de : W8476-175510

Date : 19 JUILLET 2016

---

	EA	EGDN	-
	EA	MPH (mélange de peroxyde d'hydrogène)	-

3.4.2 **Durée de l'essai.** Une analyse complète faite avec la TDEC, y compris la préparation de l'échantillon, l'étiquette et le sac post-échantillon, doit être effectuée avec succès dans un délai d'au plus cinq (5) minutes à la température de la pièce pour n'importe lequel des explosifs du tableau 1 ci-dessus. Il est à noter que, pour cet essai, tous les réactifs nécessaires doivent avoir été appliqués, analysés et mis dans des sacs étiquetés dans les cinq (5) minutes prescrites ou moins.

3.4.3 **Taux d'alarme faux positif.** Le taux d'alarme faux positif des essais effectués à l'aide de la TDEC ne doit pas dépasser 10 %.

3.4.4 **Échantillonnage.** Pour des raisons de simplicité et d'adéquation opérationnelles pendant les combats (équipes de recherche de base/intermédiaires aux points de vérification par exemple), la TDEC doit avoir besoin d'un (1) seul échantillon (l'échantillon ne sera pas divisé en plus petites parties) pour détecter n'importe lequel des huit (8) EM et nitrates (EA et précurseurs) du tableau 1 ci-dessus.

3.4.4.1 Ces huit (8) substances sont celles qui ont le plus d'intérêt pour les FC, et sont généralement plus stables et communes.

### 3.5 Caractéristiques climatiques

#### 3.5.1 Conditions climatiques

3.5.1.1 *Température d'exploitation et humidité relative.* La TDEC doit respecter les exigences de rendement (article 3.4 ci-dessus) sans dégradation tout en fonctionnant à des températures allant de -15 °C à +49 °C, et à une humidité relative allant de 10 % à 90 % avec condensation.

3.5.1.1.1 La fonte des réactifs sera acceptable si nécessaire lorsque les températures sont inférieures à 0 °C.

3.5.1.2 *Humidité relative et température d'entreposage.* La TDEC doit respecter les exigences de rendement (article 3.4 ci-dessus) sans dégradation après avoir été entreposé pendant au moins douze (12) mois à une température allant de -20 °C à +35 °C et à une humidité relative allant de 25 % à 75 %.

### 3.6 Santé et sécurité environnementales

3.6.1 Les aspects liés à la santé et à la sécurité environnementales (SSE) doivent être incorporés et documentés dans le processus de prise de décisions pour les travaux effectués dans le cadre du présent contrat. La documentation sur la SSE doit être conservée dans le dossier du projet pendant toute la durée du contrat. L'entrepreneur doit fournir et permettre la surveillance et l'inspection par le MDN de la documentation sur la SSE pendant toute la durée du contrat.

3.6.2 Les hydrocarbures halogénés identifiés dans le Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (DORS/99-7) ne doivent pas être incorporés à la conception, à l'exploitation et à la maintenance de l'équipement, des produits ou des services de soutien.

3.6.3 Le mercure, sous toute forme, contenu ou utilisé dans la conception, l'exploitation et la maintenance de l'équipement, des outils de soutien, des produits ou des matériaux utilisés ou consommés, doit être identifié et associé à son emplacement dans ou sur les travaux fournis.

ANNEXE A

de : W8476-175510

Date : 19 JUILLET 2016

---

- 3.6.4 Les diphényles polychlorés (BPC) ne doivent pas être inclus dans la conception, l'exploitation et la maintenance de l'équipement, ou les produits utilisés pour les activités de soutien de l'équipement.
- 3.6.5 L'entrepreneur doit étiqueter et expédier les biens soumis à la *Loi sur les produits dangereux*, R.S. 1985, ch. H-3 et aux règlements qui en découlent, conformément à ladite loi et aux dits règlements, accompagnés des fiches signalétiques nécessaires remplies, en anglais et en français. L'étiquette doit clairement identifier le contenu du produit dangereux, et la fiche signalétique doit expliquer quels sont les dangers.
- 3.6.6 L'équipement doit être doté d'affiches, d'étiquettes et de marques de danger et d'avertissement bilingues (anglais et français) qui préviennent le personnel des dangers précis comme la tension, le courant, la chaleur et les dangers physiques, conformément au Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail, DORS/86-304, et à l'ITFC C-02-040-009/AG-001, Normes de sécurité générale.
- 3.6.7 La documentation de soutien nouvelle ou modifiée de l'entrepreneur doit comprendre des instructions et des avertissements de SSE appropriés en lien direct avec les risques en matière de SSE présentés.
- 3.6.8 Gestion de la santé et la sécurité environnementales par l'entrepreneur
  - 3.6.8.1 L'entrepreneur doit avoir un système de gestion pour contrôler les effets sur l'environnement, la santé et la sécurité de ses activités, produits ou services;
  - 3.6.8.2 L'entrepreneur doit avoir un ensemble officialisé de procédures et de mesures de contrôle pour se conformer aux exigences des présents travaux tout en protégeant l'environnement, la santé et la sécurité et en empêchant la pollution;
  - 3.6.8.3 L'entrepreneur doit aussi faire un effort raisonnable pour surveiller la conformité de tous les sous-traitants aux lois et aux règlements relatifs à l'environnement applicables.
- 3.6.9 FS et étiquettes d'emballage concernant la SSE
  - 3.6.9.1 L'entrepreneur doit étiqueter et expédier les biens soumis à la *Loi sur les produits dangereux*, R.S.C 1985, ch. H-3 et aux règlements qui en découlent, conformément à ladite loi et aux dits règlements.
  - 3.6.9.2 L'entrepreneur doit expédier des biens accompagnés des fiches signalétiques nécessaires remplies, en anglais canadien ou américain et en français.
  - 3.6.9.3 L'entrepreneur doit identifier clairement la nature des matières dangereuses à l'aide d'étiquettes, et les fiches signalétiques doivent expliquer quels sont les dangers en question.

### 3.7 Gestion de projet

#### 3.7.1 Programme de gestion de projet

- 3.7.1.1 L'entrepreneur doit désigner un gestionnaire de projet qui aura la responsabilité de coordonner, d'exécuter et de gérer les activités de gestion de projet de l'entrepreneur dans le cadre de ce marché. Le gestionnaire de projet de l'entrepreneur doit avoir la responsabilité totale de tous les travaux requis en vertu présent contrat.
- 3.7.1.2 Le gestionnaire de projet de l'entrepreneur doit être le point de contact principal entre l'entrepreneur et le responsable technique (RT) du MDN et l'autorité contractante (AC) de TPSGC pour toutes les questions liées au contrat.

ANNEXE A

de : W8476-175510

Date : 19 JUILLET 2016

---

3.7.2 **Plan de gestion de projet**

- 3.7.2.1 L'entrepreneur doit préparer, livrer, entretenir et mettre à jour un plan de gestion de projet (PGP) conformément à la DED CEDK-PM-001 de l'appendice 1 et à sa LDEC connexe CEDK-PM-001 à l'appendice 2 de la présente annexe.
- 3.7.2.2 Le PGP doit décrire les processus et le plan de l'entrepreneur pour organiser, doter en personnel, contrôler et diriger les activités nécessaires à la livraison de la TDEC et des pièces, et au respect des exigences du présent ET.

3.7.3 **Réunions concernant un projet**

3.7.3.1 *Coordination et organisation des réunions*

- 3.7.3.1.1 Si cela s'avère approprié, les réunions auront lieu aux installations du MDN ou de l'entrepreneur à la discrétion du RT.
- 3.7.3.1.2 Le gestionnaire de projet de l'entrepreneur doit être présent à toutes les réunions. Si le gestionnaire de projet n'a pas le pouvoir d'approbation finale pour la prise de décisions et les changements, le fondé de pouvoirs pour l'approbation finale doit aussi prendre part à toutes les réunions.

3.7.3.2 *Réunion de lancement*

- 3.7.3.2.1 Le MDN organisera une réunion de lancement (au bureau du MDN suivant : édifice Louis Saint-Laurent, 555, boul. de la Carrière, Gatineau (Québec) CANADA), au plus tard trente (30) jours civils suivant l'attribution du contrat pour revoir et assurer une compréhension commune des exigences exprimées dans ce qui suit :
  - 3.7.3.2.1.1 Le contrat;
  - 3.7.3.2.1.2 L'ET;
  - 3.7.3.2.1.3 Ébauche de plan de gestion de projet;
  - 3.7.3.2.1.4 Toute autre question contractuelle ou programmatique associée au projet comme convenu entre le RT, l'AC et l'entrepreneur.

- 3.7.3.2.2 Se référer aux exigences de la documentation de réunion que l'on trouve à l'ANNEXE A, paragr. 3.7.3.4 (page 14).

3.7.3.3 *Autres réunions*

- 3.7.3.3.1 L'entrepreneur ou le RT peut programmer des revues informelles comme des téléconférences, des conférences vidéo, des séances d'information et des réunions d'échange d'informations techniques, au besoin, afin d'aider à répondre aux exigences du contrat.

3.7.3.4 *Documentation de réunion*

- 3.7.3.4.1 L'entrepreneur doit préparer et fournir un ordre du jour pour toutes les réunions, et les procès-verbaux ensuite.
  - 3.7.3.4.1.1 L'entrepreneur doit préparer des **ordres du jour** conformément à la DED CEDK-PM-002 de l'appendice 1 et à sa LDEC CEDK-PM-002 connexe de l'appendice 2 de la présente annexe.
  - 3.7.3.4.1.2 L'entrepreneur doit consigner, préparer et fournir les **procès-verbaux** conformément à la DED CEDK-PM-003 de l'appendice 1 et à sa LDEC CEDK-PM-003 connexe de l'appendice 2 de la présente annexe.

ANNEXE A

de : W8476-175510

Date : 19 JUILLET 2016

---

- 3.7.3.4.2 Aucun changement dans l'interprétation du projet, de l'ET, des coûts ou du calendrier, comme défini au contrat, ne peut être autorisé par le procès-verbal d'une réunion. Une telle mesure doit nécessiter une modification formelle du contrat faite par l'AC.

### 3.8 Soutien logistique intégré (SLI)

#### 3.8.1 Concept de maintenance

- 3.8.1.1 La maintenance des articles non consommables de la TDEC, le cas échéant, sera effectuée par des techniciens qui seront en mesure d'effectuer toutes les premières tâches de maintenance correctrice à la garnison, sur le terrain ou lors d'opérations.
- 3.8.1.2 La maintenance de premier niveau comprend l'entretien et la maintenance préventive, le diagnostic préliminaire des défaillances et les tâches de maintenance correctrice de nature mineure (moins de 4 heures pour la tâche de maintenance).

#### 3.8.2 Instruments, décalcomanies, plaques signalétiques et avertissements

- 3.8.2.1 L'entrepreneur doit livrer les instruments, les décalcomanies et les plaques signalétiques métriques.
- 3.8.2.2 Lorsqu'il est impossible d'utiliser des symboles internationaux, l'entrepreneur doit fournir des inscriptions bilingues en anglais et en français.
- 3.8.2.3 L'entrepreneur doit fournir des plaques signalétiques d'avertissement dans les deux langues officielles du Canada (anglais et français) lorsque nécessaire pour protéger le personnel et l'équipement.

#### 3.8.3 Ensemble de publications techniques

- 3.8.3.1 L'entrepreneur doit préparer et fournir un ensemble de publications techniques pour la TDEC consistant en :
- 3.8.3.1.1 Manuel de l'opérateur
- 3.8.3.1.1.1 L'entrepreneur doit fournir le **manuel de l'opérateur et la liste illustrée des pièces** conformément à la DED CEDK-ILS-201 de l'appendice 1 et à sa LDEC CEDK-ILS-201 connexe de l'appendice 2 de la présente annexe.
- 3.8.3.2 L'entrepreneur doit fournir toutes les publications techniques en anglais et en français.
- 3.8.3.3 L'entrepreneur doit faire traduire toutes les publications techniques par des traducteurs certifiés, comme les membres d'une association provinciale autorisée de traducteurs, pour que le travail soit bien fait.
- 3.8.3.4 L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les traductions utilisent la terminologie approuvée du MDN. Les sources de terminologie approuvées, en ordre de priorité, sont :
- 3.8.3.4.1 Terminologie de la Défense - MDN/FC et terminologie de l'OTAN. La terminologie de la Défense se trouve dans TERMIUM lorsque les abréviations ou les termes énumérés ont été officiellement approuvés (standardisés) par le MDN/les FC ou l'OTAN – font référence à « OBS » sous un terme. La terminologie approuvée par le MDN/les FC doit avoir préséance sur la terminologie de l'OTAN lorsque cette terminologie est disponible.

- 3.8.3.4.2 Concise Oxford Dictionary (pour l'anglais);
- 3.8.3.4.3 Petit Robert (pour le français);
- 3.8.3.4.4 Termium (banque de données linguistiques du Bureau de la traduction de TPSGC (<http://btb.termiumplus.gc.ca/>);
- 3.8.3.4.5 Toute autre source disponible approuvée par le MDN.

#### 3.8.4 Documentation relative à l'approvisionnement

- 3.8.4.1 L'entrepreneur doit préparer et fournir de la documentation relative à l'acquisition de la TDEC 10 consistant en :
  - 3.8.4.1.1 État détaillé d'approvisionnement
    - 3.8.4.1.1.1 L'entrepreneur doit fournir une **liste d'état détaillé d'approvisionnement** conformément à la DED CEDK-ILS-202 de l'appendice 1 et à sa LDEC CEDK-ILS-202 connexe de l'appendice 2 de la présente annexe.
  - 3.8.4.1.2 Documentation technique supplémentaire concernant l'approvisionnement
    - 3.8.4.1.2.1 L'entrepreneur doit fournir la **documentation technique supplémentaire concernant l'approvisionnement** conformément à la DED CEDK-ILS-203 de l'appendice 1 et à sa LDEC CEDK-ILS-203 connexe de l'appendice 2 de la présente annexe.
  - 3.8.4.1.3 Dessin général du montage
    - 3.8.4.1.3.1 L'entrepreneur doit fournir un **dessin général du montage** conformément à la DED CEDK-ILS-204 de l'appendice 1 et à sa LDEC CEDK-ILS-204 connexe de l'appendice 2 de la présente annexe.

#### 3.8.5 Formation des opérateurs

- 3.8.5.1 Séance de formation
  - 3.8.5.1.1 L'entrepreneur doit fournir une **séance de formation** aux opérateurs (type former le formateur) à la BFC Gagetown, Oromocto, Nouveau-Brunswick, Canada.
  - 3.8.5.1.2 Cette séance de formation ne doit pas durer plus de deux (2) jours et doit s'adresser à un maximum de trente (30) stagiaires.
  - 3.8.5.1.3 La séance de formation doit être donnée en anglais par un instructeur bilingue (anglais et français).
  - 3.8.5.1.4 L'instructeur qui donne la séance de formation doit être un expert concernant l'équipement.
  - 3.8.5.1.5 Le matériel consommable, la documentation, l'échantillon explosif et les aides à la formation nécessaires pendant la séance de formation doivent être fournis par l'entrepreneur.
  - 3.8.5.1.6 Toute la documentation de formation fournie doit être disponible en anglais et en français.

## NON CLASSIFIÉ

### ANNEXE A

de : W8476-175510

Date : 19 JUILLET 2016

---

3.8.5.1.7 La date de la séance de formation sera établie dans un délai de un (1) an suivant l'acceptation de l'ensemble de formation par le gestionnaire du SLI, et les dates seront communiquées à l'entrepreneur.

3.8.5.2 Trousse d'instruction

3.8.5.2.1 L'entrepreneur doit préparer une **trousse d'instruction** conformément à la DED CEDK-ILS-205 de l'appendice 1 et à sa LDEC CEDK-ILS-205 connexe de l'appendice 2 de la présente annexe.

#### 3.8.6 Emballage, étiquettes et codes

3.8.6.1 L'entrepreneur doit fournir les pièces et l'équipement emballés conformément à D-LM008-001/SF-001 :

3.8.6.1.1 Emballage militaire limité de niveau B;

3.8.6.1.2 Ensemble militaire limité de niveau B;

3.8.6.2 L'entrepreneur doit étiqueter tout l'emballage, produit en vertu du point 3.8.6.1 ci-dessus, conformément à D-LM-008-002/SF-001, à l'aide de D-LM-008-011/SF-001 pour préparer les codes de préservation et d'emballage requis.

3.8.6.3 L'entrepreneur doit fournir **un emballage, des étiquettes et des codes** conformément à la DED CEDK-ILS-206 de l'appendice 1 et à sa LDEC CEDK-ILS-206 connexe de l'appendice 2 de la présente annexe.

#### 3.8.7 Plaques d'identification

3.8.7.1 L'entrepreneur doit fournir toutes **les plaques d'identification** requises conformément à la DED CEDK-ILS-206 de l'appendice 1 et à sa LDEC CEDK-ILS-206 connexe de l'appendice 2 de la présente annexe.

3.8.7.2 L'entrepreneur doit fixer des plaques d'identification aux composants suivants afin d'en faciliter le suivi dans le système d'approvisionnement des Forces canadiennes :

3.8.7.2.1 Équipement principal;

3.8.7.2.2 Pièces de rechange;

3.8.7.2.3 Équipement de formation.

#### 3.8.8 Liste des marchandises contrôlées

3.8.8.1 L'entrepreneur doit fournir une **liste de marchandises contrôlées**, y compris le Code de démilitarisation (CDM) conformément à la DED CEDK-ILS-208 de l'appendice 1 et à sa LDEC CEDK-ILS-208 connexe de l'appendice 2 de la présente annexe.

3.8.8.2 L'entrepreneur doit dire, à des fins d'approvisionnement initial, si l'élément relatif à l'achèvement, les pièces ou les sous-pièces sont des marchandises contrôlées.

3.8.8.3 L'entrepreneur doit identifier toute pièce ou sous-pièce spécialement conçue ou modifiée à des fins militaires, et ne pas identifier les pièces de rechange comme marchandises contrôlées ou non-contrôlées afin de faciliter la production d'instructions de démilitarisation. Pour les articles d'origine américaine ou canadienne qui ont été catalogués, le CDM sera fourni.

#### 3.8.9 Format des données livrables

## NON CLASSIFIÉ

### ANNEXE A

de : W8476-175510

Date : 19 JUILLET 2016

---

- 3.8.9.1 Sauf si l'on spécifie qu'il s'agit d'une exigence spécifique, l'entrepreneur doit livrer tous les exemplaires électroniques des données livrables, en formats compatibles avec le logiciel Office présentement utilisé par le MDN, en particulier :
- 3.8.9.1.1 Système d'exploitation (SO) Microsoft (MS) Windows XP Professionnel, ensemble multilingue, ensemble de services 3;
  - 3.8.9.1.2 MS Internet Explorer (IE) 7.0 avec cryptage de 128 octets et ensemble de services connexe;
  - 3.8.9.1.3 MS Office 2003, édition professionnelle, ensemble de services 3, ensemble multilingue (Word, Excel, Access, PowerPoint et Outlook);
  - 3.8.9.1.4 MS Office Project 2003;
  - 3.8.9.1.5 Adobe Acrobat 6.0;
  - 3.8.9.1.6 WinZip 8.1 SR-1;
- 3.8.9.2 Ces formats compatibles permettront aux fichiers d'être reconnus, ouverts et vus ou lus dans le formulaire et le format prévus à l'aide du logiciel Office du MDN; ils permettront aussi à l'utilisateur de modifier, de sélectionner, de copier et de coller des renseignements; ces renseignements doivent provenir des fichiers et être transférés dans d'autres fichiers du logiciel Office du MDN.

NON CLASSIFIÉ

Appendice 1  
de : annexe A  
de : W8476-175510  
Date : 19 JUILLET 2016

---

Matériel de l'équipe de NEM des Forces canadiennes

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES

POUR

TROUSSE DE DÉTECTION D'EXPLOSIFS PAR  
COLORIMÉTRIE

Appendice 1  
de : annexe A  
de : W8476-175510  
Date : 19 JUILLET 2016

---

## 1.0 LISTE D'ARTICLES DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES (DED)

Numéro de DED	Titre	Numéro de LDEC
CEDK-PM-001	Plan de gestion des projets	CEDK-PM-001
CEDK-PM-002	Ordre du jour	CEDK-PM-002
CEDK-PM-003	Procès-verbaux	CEDK-PM-003
CEDK-ILS-201	Manuel de l'opérateur et liste illustrée des pièces	CEDK-ILS-201
CEDK-ILS-202	État détaillé d'approvisionnement	CEDK-ILS-202
CEDK-ILS-203	Documentation technique suppl. concernant l'approv.	CEDK-ILS-203
CEDK-ILS-204	Dessin général du montage	CEDK-ILS-204
CEDK-ILS-205	Trousse d'instruction	CEDK-ILS-205
CEDK-ILS-206	Emballage, étiquettes et codes	CEDK-ILS-206
CEDK-ILS-207	Plaques d'identification	CEDK-ILS-207
CEDK-ILS-208	Liste des marchandises contrôlées	CEDK-ILS-208

**Appendice 1**

**de : annexe A**

**de : W8476-175510**

**Date : 19 JUILLET 2016**

---

**DÉFINITION DE LA DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES (DED)**

La section suivante définit les divers blocs d'information qui se trouvent dans les formulaires de description d'élément de données (DED) :

**BLOC 1 – TITRE**

Le titre d'élément de données pour la DED.

**BLOC 2 – NUMÉRO D'IDENTIFICATION**

Le numéro de description d'élément de données (DED), qui consiste en un numéro séquentiel de trois caractères précédé d'un code d'abréviation, pour identifier la DED de manière unique. Notez que la série 001 à 099 est réservée aux DED de gestion de projets (GP), que la série 101 à 199 est réservée aux DED de l'ingénierie des systèmes (IS) et que la série 201 à 299 est réservée aux DED de soutien logistique intégré (SLI). Les codes d'abréviation utilisés pour les préfixes sont les suivants :

« GP » pour gestion de projet

« IS » pour ingénieur des systèmes

« SLI » pour soutien logistique intégré

**BLOC 3 – DESCRIPTION**

Fournit une description générale des exigences relatives au contenu en données.

**BLOC 4 – DATE D'APPROBATION**

Indique la date de l'approbation de la DED par le demandeur.

**BLOC 5 – BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ (BPR)**

Le bureau de première responsabilité chargé de la revue, de l'acceptation ou de l'approbation de l'élément de données.

**BLOC 6 – APPLICABLE AU PEDGI**

Un X indique que les données doivent être soumises par un organisme gouvernemental ou par l'entrepreneur au programme d'échange de données entre le gouvernement et d'industrie (PEDGI). Sinon, le bloc est laissé vide.

**BLOC 7 – DEMANDE/LIEN**

Fournit les détails de la demande et le lien entre l'élément de données et les autres DED ou documents.

**BLOC 8 – DEMANDEUR**

Indique le bureau du demandeur chargé de la DED.

**BLOC 9 – FORMULAIRES APPLICABLES**

Indique tout formulaire associé à la DED.

**BLOC 10 – INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION**

Fournit les instructions de préparation, incluant les exigences relatives au format et au contenu pour les données.

NON CLASSIFIÉ

**Appendice 1**  
**de : annexe A**  
**de : W8476-175510**  
**Date : 19 JUILLET 2016**

<b>DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES</b>		
Formulaire 1409 du MDN		
<b>1. TITRE</b> <b>Plan de gestion des projets (PGP)</b>	<b>2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION</b> <b>CEDK-PM-001</b>	
<b>3. DESCRIPTION</b> Le plan de gestion des projets résume l'approche de l'entrepreneur en matière de gestion de tous les aspects du projet. Le PGP sera utilisé pour informer le responsable technique (RT) du MDN des pratiques et procédures de gestion de projet de l'entrepreneur telles qu'elles s'appliquent au contrat.		
<b>4. DATE D'APPROBATION</b> 21 décembre 2013	<b>5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ</b> MDN/DGGPET/D Gest EAC 9	<b>6. PEDGI APPLICABLE</b> S.O.
<b>7. DEMANDE/LIEN</b> Cette description d'élément de données (DED) contient le format, le contenu et les instructions de préparation pour les données produites par les exigences de tâche spécifiques et sans lien décrites dans l' <b>ET, annexe A, paragr. 3.7.2</b>		
<b>8. DEMANDEUR</b> MDN/DGGPET/D Gest EAC 9	<b>9. FORMULAIRES APPLICABLES</b>	
<b>10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION</b>		
10.1. <b>FORMAT</b>		
10.1.1.     Le PGP peut être préparé dans le format de l'entrepreneur.		
10.2. <b>CONTENU</b>		
10.2.1.     Le PGP doit décrire les processus de gestion, les procédures administratives et la structure organisationnelle qui serviront à gérer les travaux de l'entrepreneur. Le PGP doit détailler davantage les pratiques et procédures d'établissement du projet, de planification, d'organisation, de direction, d'exécution, de communication, de production de rapports, de gestion des risques, de gestion des enjeux en matière de santé et de sécurité environnementales ainsi que de leurs répercussions, de gestion de l'information et de clôture des mesures pour tous les travaux exigés en vertu du contrat. Le PGP doit traiter en détails des points ci-dessus en fonction des éléments suivants :		
10.2.1.1. <b>Survol</b>		
a) Raison d'être, contexte, portée et objectifs;		
b) Suppositions, contraintes et risques;		
c) Tous les produits livrables du projet;		
d) Résumé d'organisation;		
e) Sommaire du calendrier.		
10.2.1.2. <b>Organisation</b>		
a) Organigramme de gestion de projet, y compris les organisations internes et externes en rapport avec le contrat;		
10.2.1.3. <b>Processus de gestion</b>		
a) Procédures et méthode de gestion de projet;		
b) Contrôle du calendrier;		
c) Assurance de la qualité;		

**NON CLASSIFIÉ**

**Appendice 1**

**de : annexe A**

**de : W8476-175510**

**Date : 19 JUILLET 2016**

- d) Production de rapports;
- e) Communications;
- f) Gestion des risques (GR);
- g) Gestion des enjeux en matière de santé et de sécurité environnementales;
- h) Gestion des renseignements (GR);
- i) Processus de contrôle des changements.

NON CLASSIFIÉ

Appendice 1  
de : annexe A  
de : W8476-175510  
Date : 19 JUILLET 2016

---

<b>DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES</b>		
Formulaire 1409 du MDN		
1. TITRE <b>Ordre du jour</b>	2. NUMBER D'IDENTIFICATION <b>CEDK-PM-002</b>	
3. DESCRIPTION Les ordres du jour présentent l'évènement et identifient les points dont on parlera lors des réunions.		
4. DATE D'APPROBATION 21 décembre 2013	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ MDN/DGGPET/D Gest EAC 9	6. PEDGI APPLICABLE S.O.
7. DEMANDE/LIEN Cette description d'élément de données (DED) contient le format, le contenu et les instructions de préparation pour les données produites par les exigences de tâche spécifiques et sans lien décrites dans l' <b>ET, annexe A, paragr. 3.7.3.4.1.1</b>		
8. DEMANDEUR MDN/DGGPET/D Gest EAC 9	9. FORMULAIRES APPLICABLES	

**Appendice 1**

**de : annexe A**

**de : W8476-175510**

**Date : 19 JUILLET 2016**

10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION

10.1 FORMAT

10.1.1 L'ordre du jour doit être dans le format de l'entrepreneur.

10.2 CONTENU

10.2.1 L'ordre du jour doit mentionner l'évènement, identifier les exigences et énumérer les sujets à traiter lors de la réunion.

10.2.1.1 Évènement. L'ordre du jour doit parler des points suivants concernant l'évènement :

- a) Numéro d'identification de réunion;
- b) Raison d'être;
- c) Date, heure et emplacement;
- d) Personnes qui assistent à l'évènement.

10.2.1.2 Points de discussion. L'ordre du jour doit parler des points de discussion en se basant sur les sections suivantes :

- a) Remarques d'ouverture;
- b) Revue de l'ordre du jour;
- c) Revue de la partie déjà traitée du procès-verbal;
- d) Points à discussion ouverte;
- e) Nouveaux points de discussion;
- f) Revue des mesures à prendre;
- g) Prochain évènement;
- h) Mot de la fin.

NON CLASSIFIÉ

**Appendice 1**  
**de : annexe A**  
**de : W8476-175510**  
**Date : 19 JUILLET 2016**

<b>DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES</b>		
Formulaire 1409 du MDN		
1. TITRE <b>Procès-verbaux</b>	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION <b>CEDK-PM-003</b>	
3. DESCRIPTION Le procès-verbal présente le compte rendu détaillé des délibérations, des discussions, des décisions et des mesures à prendre dont on a parlé lors de la réunion.		
4. DATE D'APPROBATION 21 décembre 2013	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ MDN/DGGPET/D Gest EAC 9	6. PEDGI APPLICABLE S.O.
7. DEMANDE/LIEN Cette description d'élément de données (DED) contient le format, le contenu et les instructions de préparation pour les données produites par les exigences de tâche spécifiques et sans lien décrites dans l' <b>ET, annexe A, paragr. 3.7.3.4.1.2</b>		
8. DEMANDEUR MDN/DGGPET/D Gest EAC 9	9. FORMULAIRES APPLICABLES	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
10.1 FORMAT		
10.1.1 Le procès-verbal doit être dans le format de l'entrepreneur.		
10.2 CONTENU		
10.2.1 Le procès-verbal doit présenter le compte rendu détaillé des délibérations, des discussions, des décisions et des mesures à prendre dont on a parlé lors de la réunion. Le compte rendu détaillé doit comprendre les sections ci-dessous :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Généralités – y compris le numéro d'identification de la réunion, la raison d'être, la date, l'heure et le lieu;</li> <li>b) Personnes présentes;</li> <li>c) Mot de bienvenue;</li> <li>d) Revue de l'ordre du jour;</li> <li>e) Revue de la partie déjà traitée du procès-verbal;</li> <li>f) Sujets de discussion – y compris un résumé des délibérations, des discussions, des décisions, les destinataires pour information, les destinataires pour exécution et la date d'achèvement de la mesure adoptée, pour chaque élément;</li> <li>g) Prochain évènement;</li> <li>h) Mot de la fin;</li> <li>i) Signature de l'administrateur de projet de l'entrepreneur, de l'autorité contractante (AC) de TPSGC et du responsable technique (RT) du MDN.</li> </ul>		

NON CLASSIFIÉ

**Appendice 1**  
**de : annexe A**  
**de : W8476-175510**  
**Date : 19 JUILLET 2016**

<b>DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES</b>		
Formulaire 1409 du MDN		
1. TITRE <b>Manuel de l'opérateur et liste illustrée des pièces</b>	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION <b>CEDK-ILS-201</b>	
3. DESCRIPTION Le manuel de l'opérateur et la liste illustrée des pièces pour la TDEC contiennent toute l'information essentielle pour décrire les procédures de fonctionnement correctes et sécuritaires, et contiennent toutes les informations nécessaires pour identifier positivement toutes les pièces de la TDEC.		
4. DATE D'APPROBATION 21 janvier 2014	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire en SLI (TDEC)	6. PEDGI APPLICABLE S.O.
7. DEMANDE/LIEN Cette description d'élément de données (DED) contient le format, le contenu et les instructions de préparation pour le manuel de l'opérateur et la liste illustrée des pièces comme requis par l'ET, annexe A, <b>paragr. 3.8.3.1.1</b> et <b>C-01-100-100/AG-005</b> .		
8. DEMANDEUR Technicien en SLI (TDEC)	9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
10.1. FORMAT		
10.1.1. Le manuel de l'opérateur et la liste illustrée des pièces doivent être préparés dans le format de l'entrepreneur et dans le respect complet de la présente émission de C-01-100-100/AG-005.		
10.1.2. Le manuel de l'opérateur et la liste illustrée des pièces doivent être fournis dans un (des) cartable(s) hydrofuge(s), et le papier ne doit pas avoir une brillance de moins de 108 ISO et un grammage de moins de 90 g/m <sup>2</sup> .		
10.1.3. Le numéro d'identification de la Défense nationale (NIDN) donné à l'entrepreneur par le MDN doit être placé du côté supérieur droit de toutes les pages du manuel.		
10.1.4. Le manuel de l'opérateur et la liste illustrée des pièces doivent utiliser des illustrations, des pictogrammes et des images en couleurs de bonne qualité le cas échéant.		
10.2. CONTENU		
10.2.1. Le manuel de l'opérateur et la liste illustrée des pièces doivent porter sur les sujets suivants, ainsi que sur tout autre sujet jugé pertinent par l'entrepreneur :		
10.2.1.1. Description générale/survol de l'équipement;		
10.2.1.2. Description des commandes et des instruments;		
10.2.1.3. Montage et inspection/essai avant usage;		
10.2.1.4. Utilisation et fonctionnement;		
10.2.1.5. Soins et maintenance par l'opérateur;		
10.2.1.6. Tableau de dépannage;		
10.2.1.7. Entreposage et préparation pour le transport;		
10.2.1.8. Illustrations de toutes les pièces avec une liste contenant :		

## NON CLASSIFIÉ

### Appendice 1

de : annexe A

de : W8476-175510

Date : 19 JUILLET 2016

- a) Numéro d'appel;
- b) Nom d'article;
- c) Numéro de pièce du fabricant;
- d) Quantité par trousse

10.2.2. Questions relatives à la sécurité/aux matières dangereuses (le cas échéant).

#### 10.3. FORMAT ÉLECTRONIQUE

10.3.1. Le manuel de l'opérateur et la liste illustrée des pièces doivent être présentés sous forme de fichier PDF et son fichier d'origine, qui correspond au tracé et au format de la publication imprimée. Les liens, signets et imageries doivent se retrouver dans le fichier PDF. Toute référence à un paragraphe, à une figure, à un appendice, etc., en particulier doit comporter un lien approprié.

10.3.2. Consultation du PDF : les pages, peu importe leur taille, comportant du texte ou des illustrations au format paysage doivent être pivotées pour pouvoir être consultées dans ce format.

10.3.3. Le manuel de l'opérateur et la liste illustrée des pièces en format PDF et dans son format fichier d'origine doivent être présentés sur CD ou DVD, qui doit être étiqueté comme suit :

10.3.3.1. Le nom du projet : TDEC;

10.3.3.2. Le numéro de contrat : W8476-175510

10.3.3.3. Le sujet : manuel de l'opérateur et liste illustrée des pièces;

10.3.3.4. Le numéro DED : CEDK-ILS-201;

10.3.3.5. Le numéro de révision;

10.3.3.6. La date de livraison.

NON CLASSIFIÉ

**Appendice 1**  
**de : annexe A**  
**de : W8476-175510**  
**Date : 19 JUILLET 2016**

<b>DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES</b>		
Formulaire 1409 du MDN		
1. TITRE <b>État détaillé d'approvisionnement</b>	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION <b>CEDK-ILS-202</b>	
3. DESCRIPTION L'état détaillé d'approvisionnement comporte une ventilation en format descendant du matériel dans la configuration dans laquelle on l'achète. Cette ventilation est réalisée en établissant la liste de toutes les pièces du produit fini sous forme d'état détaillé/d'arbre généalogique latéral et descendant. Dans cette ventilation, tous les ensembles, sous-ensembles et pièces sont énumérés par rapport à l'ensemble immédiatement supérieur.		
4. DATE D'APPROBATION 21 janvier 2014	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire en SLI (TDEC)	6. PEDGI APPLICABLE S.O.
7. DEMANDE/LIEN Cette DED contient le format, le contenu et les instructions de préparation pour l'état détaillé d'approvisionnement comme requis par l'ÉT, annexe A, paragr. 3.8.4.1.1 et D-01-100-214/SF-000 <i>Préparation de la documentation de fourniture pour l'équipement des Forces canadiennes.</i>		
8. DEMANDEUR Technicien en SLI (TDEC)	9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
10.1. FORMAT		
10.1.1. L'état détaillé d'approvisionnement (EDA) doit être préparé en tant que feuille de calcul électronique Microsoft Excel conformément à la spécification du MDN D-01-100-214/SF-000. En cas d'incompatibilité entre cette DED et la publication, la DED a préséance.		
10.2. CONTENU		
10.2.1. L'état détaillé d'approvisionnement doit comprendre les données spécifiées dans tous les champs obligatoires de la figure 5, colonne EDA, de D-01-100-214/SF-000 pour chaque article qui pourrait être acheté.		
10.2.2. Pour des raisons de clarté, le champ 6, <b>numéro de pièce d'équipementier</b> : L'équipementier auquel on fait référence dans ce contexte est l'entrepreneur à qui le gouvernement du Canada a attribué le contrat; les données du sous-traitant concernant les articles non fabriqués ou contrôlés par l'entrepreneur ne sont pas acceptables.		
10.3. FORMAT ÉLECTRONIQUE		
10.3.1. L'état détaillé d'approvisionnement, en tant que feuille de calcul électronique Microsoft Excel, doit être présenté sur CD ou DVD, qui doit être étiqueté comme suit :		
10.3.1.1. Le nom du projet : TDEC;		
10.3.1.2. Le numéro de contrat : W8476-175510		
10.3.1.3. Le sujet : état détaillé d'approvisionnement;		
10.3.1.4. Le numéro de DED : CEDK-ILS-202;		
10.3.1.5. Le numéro de révision;		
10.3.1.6. La date de livraison.		

NON CLASSIFIÉ

**Appendice 1**  
**de : annexe A**  
**de : W8476-175510**  
**Date : 19 JUILLET 2016**

<b>DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES</b>		
Formulaire 1409 du MDN		
1. TITRE <b>Documentation technique supplémentaire relative à l'approvisionnement</b>	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION <b>CEDK-ILS-203</b>	
3. DESCRIPTION La documentation technique supplémentaire relative à l'approvisionnement (DTSA) identifie et décrit pleinement une ou des pièces qui pourraient être cataloguées dans le système de l'OTAN.		
4. DATE D'APPROBATION 21 janvier 2014	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire en SLI (TDEC)	6. PEDGI APPLICABLE S.O.
7. DEMANDE/LIEN Cette DED contient le format, le contenu et les instructions de préparation pour la documentation technique supplémentaire relative à l'approvisionnement comme requis par l'ET, <b>annexe A, paragr. 3.8.4.1.2</b> , DED CEDK-ILS-202 et D-01-100-214/SF-000.		
8. DEMANDEUR Technicien en SLI (TDEC)	9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
10.1. FORMAT		
10.1.1. La DTSA doit être fournie en format PDF et en noir et blanc.		
10.2. CONTENU		
10.2.1. La DTSA doit être préparée conformément aux sections 3.8.3 à 3.8.8 de D-01-100-214/SF-000 pour chaque partie incluse dans EDA (CEDK-ILS-202), première occurrence seulement.		
10.2.2. La DTSA fournie doit être suffisamment exhaustive pour que le MDN soit en mesure de classer et de décrire entièrement l'article dans le système de codification de l'OTAN.		
10.2.3. Éléments principaux d'une bonne DTSA :		
10.2.3.1. Est produite par le vrai fabricant et arbore le logo de sa compagnie ou d'autres informations sur le document.		
10.2.3.2. Énumère des données caractéristiques de l'article.		
10.2.3.3. Montre clairement l'article en question, soit par le biais d'une ou de plusieurs photographies de bonne qualité soit par le biais d'un ou de plusieurs schémas unifilaires représentatifs.		
10.2.3.4. Montre où l'article a sa place dans l'ensemble immédiatement supérieur (le cas échéant et si possible).		
10.3. FORMAT ÉLECTRONIQUE		
10.3.1. Les noms de fichiers DTSA doivent être dans le format suivant : (NRF)_(NCAGE)_(nom d'article).[type de fichier (extension)]. (Veuillez consulter D-01-100-214/SF-000 pour obtenir les définitions.)		
10.3.2. La DTSA en PDF doit être présentée sur CD ou DVD, qui doit être étiqueté comme suit :		
10.3.2.1. Le nom du projet : TDEC;		
10.3.2.2. Le numéro de contrat : W8476-175510		
10.3.2.3. Le sujet : DTSA;		

NON CLASSIFIÉ

**Appendice 1**

**de : annexe A**

**de : W8476-175510**

**Date : 19 JUILLET 2016**

- |           |                                  |
|-----------|----------------------------------|
| 10.3.2.4. | Le numéro de DED : CEDK-ILS-203; |
| 10.3.2.5. | Le numéro de réviison;           |
| 10.3.2.6. | La date de livraison.            |

NON CLASSIFIÉ

**Appendice 1**  
**de : annexe A**  
**de : W8476-175510**  
**Date : 19 JUILLET 2016**

<b>DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES</b>		
Formulaire 1409 du MDN		
1. TITRE <b>Dessin général du montage</b>	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION <b>CEDK-ILS-204</b>	
3. DESCRIPTION Le dessin général du montage pour la TDEC contient tous les renseignements nécessaires pour cataloguer toutes les pièces principales de la TDEC.		
4. DATE D'APPROBATION 21 janvier 2014	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire en SLI (TDEC)	6. PEDGI APPLICABLE S.O.
7. DEMANDE/LIEN Cette DED contient le format, le contenu et les instructions de préparation pour le dessin général du montage comme requis par l'ÉT, annexe A, paragr. 3.8.4.1.3, D-01-400-002/SF-000 et D-01-400-001/SG-000.		
8. DEMANDEUR Technicien en SLI (TDEC)	9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
10.1. FORMAT		
10.1.1. Le dessin général du montage doit être fourni en un format de niveau 2 (prototype de production et production limitée) conformément à D-01-400-002/SF-000, niveaux de dessins techniques et listes connexes, pour l'identification adéquate de toutes les pièces et de tous les ensembles.		
10.2. CONTENU		
10.2.1. Le contenu doit être conforme à D-01-400-001/SG-000, pratiques de dessin technique.		
10.3. FORMAT ÉLECTRONIQUE		
10.3.1. Le dessin général du montage doit être fourni en format PDF dans n'importe quelle taille de page nécessaire pour être de bonne qualité, avoir des lignes bien nettes et être lisible à une échelle de 100 %. Consultation du PDF : les pages, peu importe leur taille, comportant du texte ou des illustrations au format paysage doivent être pivotées pour pouvoir être consultées électroniquement dans ce format.		
10.3.2. Le dessin général du montage en format PDF doit être soumis sur CD ou DVD, qui doit être étiqueté comme suit :		
10.3.2.1. Le nom du projet : TDEC;		
10.3.2.2. Le numéro du contrat : W8476-175510		
10.3.2.3. Le sujet : dessin général du montage;		
10.3.2.4. Le numéro de DED : CEDK-ILS-204;		
10.3.2.5. Le numéro de révision;		
10.3.2.6. La date de livraison.		

NON CLASSIFIÉ

**Appendice 1**  
**de : annexe A**  
**de : W8476-175510**  
**Date : 19 JUILLET 2016**

<b>DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES</b>		
Formulaire 1409 du MDN		
1. TITRE <b>Trousse d'instructions</b>	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION <b>CEDK-ILS-205</b>	
3. DESCRIPTION La trousse d'instructions pour les utilisateurs de la TDEC permettra au personnel d'utiliser la TDEC efficacement et de façon sécuritaire.		
4. DATE D'APPROBATION 21 janvier 2014	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire en SLI (TDEC)	6. PEDGI APPLICABLE S.O.
7. DEMANDE/LIEN Cette DED contient le format, le contenu et les instructions de préparation pour la trousse d'instruction comme requis par <b>l'annexe A, ÉT, paragr. 3.8.5.1</b> et <b>CEDK-ILS-201</b> <i>Manuel de l'opérateur et liste illustrée des pièces</i> .		
8. DEMANDEUR Technicien en SLI (TDEC)	9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
10.1 FORMAT		
10.1.1 La trousse d'instruction doit être livrée dans le format de l'entrepreneur à l'aide de MS PowerPoint.		
10.2 CONTENU		
10.2.1 L'entrepreneur doit livrer la trousse d'instruction en anglais et en français.		
10.2.2 La trousse d'instruction doit comprendre la documentation de formation comme suit :		
10.2.2.1. La documentation de formation est le matériel requis pour l'instruction et l'apprentissage, ce qui comprend :		
a) Plan de leçon;		
b) Documents de cours du stagiaire.		
10.2.3 Les sujets suivants doivent être abordés par la trousse d'instruction :		
a) Survol de l'équipement;		
b) Inspection/essai de pré-utilisation;		
c) Montage et déploiement d'équipement;		
d) Utilisation et fonctionnement (théorie et pratique);		
e) Soins et maintenance par l'opérateur;		
f) Dépannage par l'opérateur;		
g) Entreposage et préparation au déplacement;		
h) Sécurité, y compris le personnel et l'équipement, y compris les questions concernant les matières dangereuses.		
10.2.4 La portée de la trousse d'instruction ne doit pas dépasser celle du manuel de l'opérateur et de la liste illustrée des pièces (sauf la formation par scénarios).		
10.3. FORMAT ÉLECTRONIQUE		
10.3.1 La trousse d'instruction doit être présentée sur un CD ou un DVD dont l'étiquette comporte les		

**NON CLASSIFIÉ**

**Appendice 1**

**de : annexe A**

**de : W8476-175510**

**Date : 19 JUILLET 2016**

renseignements suivants :

- 10.3.1.1 Le nom du projet : TDEC;
- 10.3.1.2 Le numéro de contrat : W8476-175510
- 10.3.1.3 Le sujet : trousse d'instruction;
- 10.3.1.4 Le numéro de DED : CEDK-ILS-205;
- 10.3.1.5 Le numéro de révision;
- 10.3.1.6 La date de livraison.

NON CLASSIFIÉ

**Appendice 1**  
**de : annexe A**  
**de : W8476-175510**  
**Date : 19 JUILLET 2016**

<b>DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES</b>		
Formulaire 1409 du MDN		
1. TITRE <b>Emballage, étiquettes et codes</b>	2. NUMBER D'IDENTIFICATION <b>CEDK-ILS-206</b>	
3. DESCRIPTION Identifier les exigences en matière d'emballage pour les articles à envoyer à ou entreposés dans une installation canadienne comme des pièces de rechange, des articles en vrac, des outils spéciaux, de l'équipement de soutien, de l'équipement d'essai et de l'équipement de formation.		
4. DATE D'APPROBATION 21 janvier 2014	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire en SLI (TDEC)	6. PEDGI APPLICABLE S.O.
7. DEMANDE/LIEN Cette DED contient le format, le contenu et les instructions de préparation pour l'emballage et les marques comme requis par l'ÉT, <b>annexe A, paragr. 3.8.6.1, D-01-400-002/SF-000, D-LM-008-011/SF-001 et D-LM-008-002/SF-001.</b>		
8. DEMANDEUR Technicien en SLI (TDEC)	9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
<p>10.1. La conception, ayant les données appropriées de chaque étiquette d'emballage, doit être fournie sous forme de dessins techniques de niveau 2 (comme défini dans D-01-400-002/SF-000) dimensionnés de façon à montrer les mesures critiques définies par D-LM-008-002/SF-001.</p> <p>10.2. Les codes d'emballage préparés à partir de D-LM-008-011/SF-001 pour les étiquettes d'emballage pour chaque article doivent être compilés dans un tableur comportant les colonnes de données suivantes intitulées comme suit :</p> <p style="margin-left: 20px;">10.2.1. <i>Nom d'article</i> – tel que donné par l'entrepreneur;</p> <p style="margin-left: 20px;">10.2.2. <i>Numéro de référence du fabricant (NRF)</i> – Numéro de pièce du fabricant source;</p> <p style="margin-left: 20px;">10.2.3. <i>NCAGE</i> – NCAGE du fabricant source;</p> <p style="margin-left: 20px;">10.2.4. <i>Numéro de pièce d'équipementier</i> – Numéro de pièce assigné par l'entrepreneur;</p> <p style="margin-left: 20px;">10.2.5. <i>Nomenclature OTAN</i> – Nom d'article tel qu'assigné par l'OTAN;</p> <p style="margin-left: 20px;">10.2.6. <i>Numéro de nomenclature OTAN</i>;</p> <p style="margin-left: 20px;">10.2.7. <i>Code d'emballage</i> – tel que résolu par l'entrepreneur;</p> <p style="margin-left: 20px;">10.2.8. <i>Numéro d'étiquette</i> – qui renvoi au numéro de dessin d'étiquette de 10.1 ci-dessus.</p> <p>10.3. <b>Formats de livraison</b></p> <p style="margin-left: 20px;">10.3.1. Exemple papier : doit être sur du papier à lettres, légal ou bond blanc de 11 po x 17 po, selon ce qui convient pour assurer une bonne lisibilité.</p> <p style="margin-left: 20px;">10.3.2. Exemple électronique</p> <p style="margin-left: 40px;">10.3.2.1. Dessins des étiquettes : fichiers PDF permettant la recherche dans le texte; orientation appropriée pour faire la lecture normale à l'écran.</p> <p style="margin-left: 40px;">10.3.2.2. Tableur des codes d'emballage : comme une feuille de calcul électronique MS Excel.</p> <p style="margin-left: 40px;">10.3.2.3. Tous les fichiers doivent être présentés sur CD ou DVD, qui doit être étiqueté comme suit :</p> <p style="margin-left: 60px;">10.3.2.3.1. Le nom du projet : TDEC;</p>		

**NON CLASSIFIÉ**

**Appendice 1**

**de : annexe A**

**de : W8476-175510**

**Date : 19 JUILLET 2016**

- |             |  |
|-------------|--|
| 10.3.2.3.2. | Le numéro de contrat : W8476-175510        |
| 10.3.2.3.3. | Le sujet : Emballage, étiquettes et codes; |
| 10.3.2.3.4. | Le numéro de DED : CEDK-ILS-206;           |
| 10.3.2.3.5. | Le numéro de révision;                     |
| 10.3.2.3.6. | La date de livraison.                      |

NON CLASSIFIÉ

**Appendice 1**  
**de : annexe A**  
**de : W8476-175510**  
**Date : 19 JUILLET 2016**

<b>DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES</b>		
Formulaire 1409 du MDN		
1. TITRE <b>Plates d'identification</b>	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION <b>CEDK-ILS-207</b>	
3. DESCRIPTION Identifier de façon unique l'équipement, les pièces et les pièces de rechange en se basant sur les procédures régulant l'identification du matériel appartenant aux Forces canadiennes.		
4. DATE D'APPROBATION 21 janvier 2014	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire en SLI (TDEC)	6. PEDGI APPLICABLE S.O.
7. DEMANDE/LIEN La présente description d'élément de données (DED) contient le format, le contenu et les instructions de préparation pour les plaques d'identification comme requis par l'ÉT, annexe A, paragr. 3.8.7.1, D-02-002-001/SG-001 et D-01-400-002/SF-000.		
8. DEMANDEUR Technicien en SLI (TDEC)	9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.	
<b>10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION</b>		
<p>10.1 Les éléments suivants doivent comporter une plaque d'identification avant d'être livrés au MDN aux fins de suivi et de responsabilité dans le Système d'approvisionnement des Forces canadiennes (SAFC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>10.1.1 Équipement principal;</li> <li>10.1.2 Toutes les pièces principales;</li> <li>10.1.3 Pièces de rechange;</li> <li>10.1.4 Équipement de formation;</li> <li>10.1.5 Contenants de transport et d'entreposage qui ne sont pas utilisés à une seule fin;</li> <li>10.1.6 Équipement de soutien (sauf les outils);</li> <li>10.1.7 Équipement d'essai automatique.</li> </ul> <p>10.2 Conformément à D-02-002-001/SG-001, les plaques d'identification fixées à chaque élément énuméré au point 10.1 doivent être d'une taille et d'une construction appropriées à l'élément identifié, et contenir les données requises pour ces formats de plaque d'identification dans les deux langues officielles.</p> <p>10.3 Avant la production et l'installation des plaques d'identification, des dessins représentatifs de niveau 2 (voir D-01-400-002/SF-000) de chacune des plaques d'identification doivent être présentés au MDN à des fins de révision et d'acceptation comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>10.3.1 En format PDF électronique comme décrit au point 10.4 ci-dessous;</li> <li>10.3.2 À l'échelle 1:1 sur du papier bond blanc de dimensions nord-américaines standard;</li> </ul> <p>10.4 <b>FORMAT ÉLECTRONIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>10.4.1 Consultation du PDF : les pages, peu importe leur taille, comportant du texte ou des illustrations au format paysage doivent être pivotées pour pouvoir être consultées électroniquement dans ce format.</li> <li>10.4.2 Les dessins des plaques d'identification en format PDF doivent être présentés sur CD ou DVD, qui doivent être étiquetés comme suit :</li> </ul>		

NON CLASSIFIÉ

**Appendice 1**

**de : annexe A**

**de : W8476-175510**

**Date : 19 JUILLET 2016**

10.4.2.1	Le nom du projet : TDEC;
10.4.2.2	Le numéro de contrat : W8476-175510
10.4.2.3	Le sujet : <i>Plaques d'identification</i> ;
10.4.2.4	Le numéro de DED : (CEDK-ILS-207)
10.4.2.5	Le numéro de révision;
10.4.2.6	La date de livraison.

## NON CLASSIFIÉ

Appendice 1  
de : annexe A  
de : W8476-175510  
Date : 19 JUILLET 2016

DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES		
Formulaire 1409 du MDN		
1. TITRE <b>Liste des marchandises contrôlées</b>	2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION <b>CEDK-ILS-208</b>	
3. DESCRIPTION La liste des marchandises contrôlées permettra de déterminer si l'article fini, les pièces ou les sous-pièces de la TDEC sont modifiées ou conçues spécifiquement à des fins militaires, et qui ne sont pas considérées comme marchandises contrôlées ou non contrôlées pour faciliter la production d'instructions de démilitarisation. Pour les articles d'origine américaine ou canadienne, les codes de démilitarisation (CDM) seront fournis sous la forme d'une liste.		
4. DATE D'APPROBATION 21 janvier 2014	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Gestionnaire en SLI ( <b>TDEC</b> )	6. PEDGI APPLICABLE S.O.
7. DEMANDE/LIEN Cette description d'élément de données (DED) contient le format, le contenu et les instructions de préparation pour la liste des marchandises contrôlées comme requis par l'ÉT, annexe A, parag. 3.8.8.1.		
8. DEMANDEUR Technicien en SLI ( <b>TDEC</b> )	9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.	
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION		
10.1. <b>FORMAT</b> : La liste des marchandises contrôlées doit être en format tableur MS Excel avec 5 colonnes :		
10.1.1. Nom d'article;		
10.1.2. Paragraphe de référence de la <i>liste de contrôle de l'exportation</i> (LCE) pour les articles d'origine canadienne;		
10.1.3. Paragraphe de référence de la <i>liste de munitions des États-Unis</i> (USML) pour les marchandises contrôlées provenant des États-Unis;		
10.1.4. Code de démilitarisation (CDM)		
10.1.5. Remarques.		
10.2. <b>CONTENU</b> : La feuille de calcul électronique comportant la liste des marchandises contrôlées doit être remplie conformément aux instructions suivantes :		
10.2.1. Pour les articles d'origine canadienne, les articles de la LCE du Canada qui s'appliquent conformément à la <i>Loi sur la production de défense</i> (LPD);		
10.2.2. Pour les articles à double usage provenant des États-Unis, le <i>numéro de classification de contrôle de l'exportation</i> (NCCE) de la liste de contrôle du commerce qui s'applique;		
10.2.3. Pour les marchandises contrôlées provenant des États-Unis aussi connues sous le nom d'articles de défense, le paragraphe et la catégorie USML qui s'appliquent conformément au <i>International Traffic in Arms Regulations</i> (ITAR); ou		
10.2.4. Pour tout autre pays que le Canada ou les États-Unis, la catégorie et l'article de la <i>liste de contrôle de Wassenaar</i> qui s'applique.		
10.3. <b>FORMAT ÉLECTRONIQUE</b>		
10.3.1. La liste des marchandises contrôlées doit être présentée sur CD ou DVD, qui doit être étiqueté comme suit :		
10.3.1.1.1. Le nom du projet : TDEC;		
10.3.1.1.2. Le numéro de contrat : W8476-175510		
10.3.1.1.3. Le sujet : liste des marchandises contrôlées;		

NON CLASSIFIÉ

**Appendice 1**

**de : annexe A**

**de : W8476-175510**

**Date : 19 JUILLET 2016**

- |             |                                  |
|-------------|----------------------------------|
| 10.3.1.1.4. | Le numéro de DED : CEDK-ILS-208; |
| 10.3.1.1.5. | Le numéro de révision;           |
| 10.3.1.1.6. | La date de livraison.            |

NON CLASSIFIÉ

Appendice 2  
de : annexe A  
de : W8476-175510  
Date : 19 JUILLET 2016

---

Matériel de l'équipe de NEM des Forces canadiennes des Forces canadiennes

**LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT**

**POUR**

**TROUSSE DE DÉTECTION D'EXPLOSIFS PAR  
COLORIMÉTRIE**

## 1.0 LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (LDEC)

<b>Numéro de LDEC</b>	<b>Titre</b>	<b>Numéro de DED</b>
CEDK-PM-001	Plan de gestion des projets	CEDK-PM-001
CEDK-PM-002	Ordre du jour	CEDK-PM-002
CEDK-PM-003	Procès-verbaux	CEDK-PM-003
CEDK-ILS-201	Manuel de l'opérateur et liste illustrée des pièces	CEDK-ILS-201
CEDK-ILS-202	État détaillé d'approvisionnement	CEDK-ILS-202
CEDK-ILS-203	Documentation technique supp. concernant l'approvi.	CEDK-ILS-203
CEDK-ILS-204	Dessin général du montage	CEDK-ILS-204
CEDK-ILS-205	Trousse d'instruction	CEDK-ILS-205
CEDK-ILS-206	Emballage, étiquettes et codes	CEDK-ILS-206
CEDK-ILS-207	Plaques d'identification	CEDK-ILS-207
CEDK-ILS-208	Liste des marchandises contrôlées	CEDK-ILS-208

Appendice 2  
de : annexe A  
de : W8476-175510  
Date : 19 JUILLET 2016

---

## DÉFINITION – LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (LDEC)

La section suivante définit les divers blocs d'information qui figurent dans les formulaires de la LDEC :

### BLOC A – SYSTÈME/ARTICLE

Donne le nom du système ou de l'article auquel s'applique la LDEC.

### BLOC B – NUMÉRO DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS (DP)/DU CONTRAT

Identifie le contrat ou la DP auquel s'applique la LDEC.

### BLOC C – IDENTIFICATEUR DE L'ÉT

Identifie l'ÉT pour lequel la LDEC s'applique.

### BLOC D – CATÉGORIE DE DONNÉES

Identifie la catégorie générale des données pour laquelle on prépare la LDEC.

### BLOC E – ENTREPRENEUR

Identifie l'entrepreneur responsable de la livraison de la LDEC.

### BLOC 1 – NUMÉRO D'ARTICLE

Le numéro d'article est un numéro séquentiel à trois caractères permettant d'identifier de manière unique l'article de données (numéro LDEC). À noter que la série 001-099 est réservée aux LDEC concernant la gestion des projets (GP), que la série 101-199 est réservée aux LDEC concernant la systémique (SE) et que la série 202-299 est réservée aux LDEC concernant le soutien logistique intégré (SLI).

### BLOC 2 – TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES

Le titre de l'élément de données dont il est question dans cette LDEC.

### BLOC 3 – SOUS-TITRE

Ce bloc contient le sous-titre de l'élément de données de la LDEC lorsqu'il est nécessaire de préciser davantage le titre.

### BLOC 4 – AUTORITÉ (NUMÉRO D'ÉLÉMENT DE DONNÉES)

Indique le numéro de description d'élément de données (DED) auquel fait référence la présente LDEC.

### BLOC 5 – RÉFÉRENCE DE CONTRAT

Le numéro de paragraphe spécifique de la demande de contrat, de l'énoncé de travail, de la demande de propositions, de la spécification ou d'un autre document applicable pour aider à identifier l'effort de travail associé à l'élément de données.

### BLOC 6 – BUREAU DEMANDEUR

Identifie le bureau de première responsabilité technique responsable de la définition du besoin de données, de la revue, de l'acceptation ou de l'approbation de l'élément de données, ainsi que de la vérification de l'adéquation des données livrées.

### BLOC 7 – INSPECTION

Ce bloc indique le besoin d'INSPECTION et d'ACCEPTATION des données. Les codes suivants sont utilisés :

CODE	INSPECTION	ACCEPTATION
SS	Source	Source
DD	Destination	Destination

## NON CLASSIFIÉ

### Appendice 2

de : annexe A

de : W8476-175510

Date : 19 JUILLET 2016

---

SD	Source	Destination
DS	Destination	Source

Si aucun code applicable n'est disponible pour l'élément de données, ce bloc indique S.O..

#### **BLOC 8 – CODE D'APPROBATION (CODE D'APP.)**

Indique les données critiques nécessitant une approbation écrite avancée spécifique, comme les plans d'essai, identifiées en mettant un A dans ce champ. Ces données peuvent nécessiter la présentation d'une ébauche préliminaire avant la publication d'un document final. Lorsqu'une ébauche préliminaire est nécessaire, le bloc 16 doit indiquer le temps nécessaire à l'approbation/au rejet par le gouvernement et le moment où le document définitif doit être livré. Le bloc 16 indique aussi l'ampleur des exigences d'approbation, p. ex. l'approbation du format ou du contenu techniques.

Si aucune approbation préalable n'est nécessaire, ce bloc indique « S.O. ».

#### **BLOC 9 – APPORT**

Indique si les données sont les résultats intégrés d'apports spécifiques d'entrepreneurs associés en plaçant un X dans ce bloc. Sinon, le bloc est laissé vide.

#### **BLOC 10 – FRÉQUENCE**

Ce bloc indique la fréquence des données fournies. Les codes de fréquence suivants sont utilisés :

ANNU	Annuellement
COMPR	Comme produit
COMR	Comme requis
BIMEN	À tous les 2 mois
BIHEBD	À toutes les 2 semaines
QUOT	Quotidiennement
MENS	Mensuellement
UNE/R	Une fois avec révisions
UF	Une fois
TRIMES	Trimestriellement
RAB	Révisions au besoin
SEMIA	Semi-annuellement
HEBD	Hebdomadairement

#### **BLOC 11 – DATE**

Pour les éléments de données qui sont présentés une seule fois, on indique la date ou la contrainte associée. Les abréviations suivantes sont utilisées pour les contraintes :

COMPR	Comme produit
COMR	Comme requis
JAAC	Jours après l'attribution du contrat
MAAC	Mois après l'attribution du contrat
FM	Fin du mois
FT	Fin du trimestre

Si la date ne s'applique pas, laisser ce bloc vide.

#### **BLOC 12 – DATE DE LA 1<sup>RE</sup> SOUMISSION**

La date de soumission initiale ou la contrainte associée pour la 1<sup>re</sup> soumission de l'élément de données est indiquée dans ce bloc en utilisant les abréviations typiques énumérées ci-dessus dans le bloc 11.

## NON CLASSIFIÉ

### Appendice 2

de : annexe A

de : W8476-175510

Date : 19 JUILLET 2016

---

#### **BLOC 13 – DATE DE L'ÉVÈNEMENT/DE LA SOUMISSION QUI SUIV**

La ou les dates de la ou des soumissions subséquentes ou la ou les contraintes associées pour l'élément de données sont indiquées dans ce bloc. Les abréviations utilisées pour les contraintes sont les mêmes que dans le bloc 11 ci-dessus. Si aucune soumission subséquentes ou contrainte associée n'est mise en cause, ce bloc indique « S.O. ».

#### **BLOC 14 – DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES**

Indique les destinataires et le nombre respectif d'exemplaires (exemplaires imprimés et exemplaires électroniques séparément) pour les soumissions initiales ou d'origine (sous-bloc « initial ») et pour les soumissions subséquentes ou finales (sous-bloc « final ») pour lesquelles l'élément de données est nécessaire.

La colonne A contient le nom des destinataires. Le nombre d'exemplaires imprimés ou électroniques initial pour chaque destinataire (s'il y a lieu) figure dans la colonne B – INITIAL – Exemple imprimé, et dans la colonne B – FINAL – Exemple électronique.

#### **BLOC 15 – TOTAL**

Indique le nombre total d'exemplaires (exemplaires imprimés et exemplaires électroniques séparément) demandés pour la soumission d'origine et pour la soumission finale.

#### **BLOC 16 – REMARQUES**

Fournit des renseignements supplémentaires ou des précisions. Lorsque d'autres blocs font référence au bloc 16 – Remarques, le numéro de bloc associé accompagne l'information et on inscrit « Voir bloc 16 » dans le bloc de renvoi.

#### **BLOCS 17 à 19**

Ces blocs servent à inscrire les commentaires de l'entrepreneur conformément aux exigences de la DP ou du contrat. Ces blocs ne sont pas utilisés par le RT.

#### **BLOC – PRÉPARÉ PAR**

Ce bloc identifie le nom et la désignation de l'émetteur de la LDEC.

#### **BLOC – DATE**

Ce bloc indique la date d'approbation de la LDEC.

#### **BLOC – APPROUVÉ PAR**

Ce bloc comprend les données d'identification (telles que le nom et la désignation) de la personne responsable de l'approbation de la LDEC.

**NON CLASSIFIÉ**

**Appendice 2**

**de : annexe A**

**de : W8476-175510**

**Date : 19 JUILLET 2016**

<b>LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT</b>					<b>Formulaire 1413 du MDN</b>					
A) SYSTÈME/ARTICLE <b>TDEC</b>			B) NUMÉRO DE LA DP/DU CONTRAT <b>W8476-175510</b>							
C) IDENTIFICATEUR DE L'ÉT <b>ÉT – TDEC</b>		D) CATÉGORIE DE DONNÉES <b>Données de gestion</b>			E) ENTREPRENEUR <b>À DÉTERMINER</b>					
1. NUMÉRO D'ARTICLE <b>LDEC CEDK-PM-001</b>		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES <b>Plan de gestion des projets (PGP)</b>			3. SOUS-TITRE <b>S.O.</b>					
4. AUTORITÉ (Numéro d'élément de données) <b>DED CEDK-PM-001</b>		5. RÉFÉRENCE DE CONTRAT <b>Annexe A – ÉT, parag. 3.7.2</b>			6. BUREAU DEMANDEUR <b>RT DU MDN</b>					
7. INSPECTION <b>DD</b>	9. APPORT	10. FRÉQUENCE UNE/R	12. DATE DE LA 1 <sup>re</sup> SOUMISSION <b>Voir bloc 16</b>		14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES					
8. CODE D'APP. <b>S.O.</b>		11. DATE	13. DATE DE LA SOUMISSION <b>Voir bloc 16</b>		A) DESTINATAIRE		B) EXEMPLAIRES			
16. REMARQUES  Bloc 12 : Une ébauche de PGP doit être présentée aux fins de revue par le gouvernement du Canada dans un délai de trente (30) jours civils après la réunion de lancement.  Temps d'intervention : Les commentaires sur l'ébauche de PGP seront fournis par le gouvernement du Canada dans un délai de quatorze (14) jours civils suivant la réception.  Bloc 13 : Le PGP mis à jour donnant suite aux commentaires du gouvernement du Canada doit être soumis aux fins d'acceptation dans un délai de quatorze (14) jours civils suivant la réception des commentaires.										
					AC de TPSGC		0	0	0	1
					RT du MDN		1	1	1	1
PRÉPARÉ PAR <b>RT – TDEC</b>		APPROUVÉ PAR <b>GP – TDEC/D Gest EAC 9</b>								
DATE		DATE			15. TOTAL		1	1	1	2
17. DOSSIER DE CONTRAT/NUMÉRO DE DOCUMENT		18. NOMBRE ESTIMÉ DE PAGES		19. PRIX ESTIMÉ						

**NON CLASSIFIÉ**

**Appendice 2**  
**de : annexe A**  
**de : W8476-175510**  
**Date : 19 JUILLET 2016**

<b>LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT</b>					<b>Formulaire 1413 du MDN</b>						
A) SYSTÈME/ARTICLE <b>TDEC</b>					B) NUMÉRO DE LA DP/DU CONTRAT <b>W8476-175510</b>						
C) IDENTIFICATEUR DE L'ÉT <b>ÉT - TDEC</b>			D) CATÉGORIE DE DONNÉES <b>Données de gestion</b>		E) ENTREPRENEUR <b>À DÉTERMINER</b>						
1. NUMÉRO D'ARTICLE <b>LDEC CEDK-PM-002</b>			2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES <b>Ordre du jour</b>		3. SOUS-TITRE <b>S.O.</b>						
4. AUTORITÉ (Numéro d'élément de données) <b>DED CEDK-PM-002</b>			5. RÉFÉRENCE DE CONTRAT <b>Annexe A - ÉT Paragr. 3.7.3.4.1.1</b>		6. BUREAU DEMANDEUR <b>RT du MDN</b>						
7. INSPECTION <b>DD</b>		9. APPORT	10. FRÉQUENCE <b>ASGEN</b>	12. DATE DE LA 1 <sup>re</sup> SOUMISSION <b>Voir bloc 16</b>	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES						
8. CODE D'APP. <b>N/A</b>			11. DATE <b>S.O.</b>	13. DATE DE LA SOUMISSION <b>Voir bloc 16</b>	A) DESTINATAIRE		B) EXEMPLAIRES				
							ÉBAUCHE		FINAL		
							Exemplaire imprimé	Exemplaire électronique	Exemplaire imprimé	Exemplaire électronique	
<p>16. REMARQUES</p> <p>Bloc 12 : L'ébauche de l'ordre du jour doit être présentée aux fins de revue par le gouvernement du Canada au plus tard quatorze (14) jours civils avant chaque réunion.</p> <p>Temps d'intervention : Les commentaires sur l'ébauche de l'ordre du jour, y compris l'ajout ou le retrait d'éléments de discussion, seront fournis par le gouvernement du Canada au plus tard sept (7) jours civils suivant la réception.</p> <p>Bloc 13 : L'ordre du jour révisé donnant suite aux commentaires du gouvernement du Canada doit être présenté lors de la réunion.</p>					AC de TPSGC		0	0	0	1	
					RT du MDN		1	1	1	1	
PRÉPARÉ PAR <b>RT - TDEC</b>			APPROUVÉ PAR <b>GP - TDEC/D Gest EAC 9</b>								
DATE			DATE		15. TOTAL		1	1	1	2	
17. DOSSIER DE CONTRAT/NUMÉRO DE DOCUMENT		18. NOMBRE ESTIMÉ DE PAGES		19. PRIX ESTIMÉ							

**NON CLASSIFIÉ**

**Appendice 2**

**de : annexe A**

**de : W8476-175510**

**Date : 19 JUILLET 2016**

<b>LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT</b>					<b>Formulaire 1413 du MDN</b>				
A) SYSTÈME/ARTICLE <b>TDEC</b>			B) NUMÉRO DE LA DP/DU CONTRAT <b>W8476-175510</b>						
C) IDENTIFICATEUR DE L'ÉT <b>ÉT - TDEC</b>		D) CATÉGORIE DE DONNÉES <b>Données de gestion</b>			E) ENTREPRENEUR À DÉTERMINER				
1. NUMÉRO D'ARTICLE <b>LDEC CEDK-PM-003</b>		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES <b>Procès-verbaux</b>			3. SOUS-TITRE S.O.				
4. AUTORITÉ (Numéro d'élément de données) <b>DED CEDK-PM-003</b>		5. RÉFÉRENCE DE CONTRAT <b>Annexe A - ÉT Paragr. 3.7.3.4.1.2</b>			6. BUREAU DEMANDEUR <b>RT du MDN</b>				
7. INSPECTION <b>DD</b>	9. APPORT	10. FRÉQUENCE <b>ASGEN</b>	12. DATE DE LA 1 <sup>re</sup> SOUMISSION <b>Voir bloc 16</b>		14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
8. CODE D'APP. <b>A</b>		11. DATE S.O.	13. DATE DE LA SOUMISSION <b>Voir bloc 16</b>		A) DESTINATAIRES		B) EXEMPLAIRES		
							ÉBAUCHE		
							FINAL		
					Exemplaire imprimé	Exemplaire électronique	Exemplaire imprimé	Exemplaire électronique	
16. REMARQUES  Bloc 12 : Les procès-verbaux doivent être présentés aux fins de revue par le gouvernement du Canada au plus tard sept (7) jours civils après chaque réunion.  Temps d'intervention : Les commentaires sur les procès-verbaux seront fournis par le gouvernement du Canada au plus tard sept (7) jours civils suivant la réception.  Bloc 13 : Les procès-verbaux révisés donnant suite aux commentaires du gouvernement du Canada doivent être présentés pour approbation au plus tard sept (7) jours civils suivant la réception des commentaires.					AC de TPSGC	0	0	0	1
					RT du MDN	1	1	1	1
PRÉPARÉ PAR <b>RT - TDEC</b>		APPROUVÉ PAR <b>GP - TDEC/D Gest EAC 9</b>							
DATE		DATE			15. TOTAL	1	1	1	2
17. DOSSIER DE CONTRAT/NUMÉRO DE DOCUMENT	18. NOMBRE ESTIMÉ DE PAGES		19. PRIX ESTIMÉ						

**NON CLASSIFIÉ**

**Appendice 2**  
**de : annexe A**  
**de : W8476-175510**  
**Date : 19 JUILLET 2016**

<b>LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT</b>				<b>Formulaire 1413 du MDN</b>					
A) SYSTÈME/ARTICLE <b>TDEC</b>				B) NUMÉRO DE LA DP/DU CONTRAT <b>W8476-175510</b>					
C) IDENTIFICATEUR DE L'ÉT <b>ÉT - TDEC</b>		D) CATÉGORIE DE DONNÉES <b>Soutien logistique intégré</b>		E) ENTREPRENEUR <b>À DÉTERMINER</b>					
1. NUMÉRO D'ARTICLE <b>LDEC CEDK-ILS-201</b>		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES <b>Manuel de l'opérateur et liste illustrée des pièces</b>		3. SOUS-TITRE <b>S.O.</b>					
4. AUTORITÉ (Numéro d'élément de données) <b>DED CEDK-ILS-201</b>		5. RÉFÉRENCE DE CONTRAT <b>Annexe A - ÉT Paragr. 3.8.3.1.1</b>		6. BUREAU DEMANDEUR <b>Gestionnaire en SLI (TDEC)</b>					
7. INSPECTION <b>DD</b>	9. APPORT	10. FRÉQUENCE <b>UNE/R</b>	12. DATE DE LA 1 <sup>re</sup> SOUMISSION <b>Voir bloc 16</b>	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES					
8. CODE D'APP. <b>A</b>		11. À COMPTER DU <b>S.O.</b>	13. DATE DE LA SOUMISSION <b>Voir bloc 16</b>	A) DESTINATAIRES		B) EXEMPLAIRES			
						ÉBAUCHE		FINAL	
						Exemplaire imprimé	Exemplaire électronique	Exemplaire imprimé	Exemplaire électronique
16. REMARQUES -Bloc 12. L'entrepreneur doit fournir une ébauche de manuel de l'opérateur et de liste illustrée des pièces en anglais aux fins de revue par le gouvernement du Canada au plus tard trente-cinq (35) jours civils après la date de la réunion de lancement. -Temps d'intervention : Les commentaires concernant l'ébauche en anglais de manuel de l'opérateur et de liste illustrée des pièces seront fournis par le gouvernement du Canada au plus tard quatorze (14) jours civils après la réception de la soumission. -Bloc 13 : Le manuel de l'opérateur et la liste illustrée des pièces révisés en anglais donnant suite aux commentaires du gouvernement du Canada doivent être soumis aux fins d'acceptation au plus tard quatorze (14) jours civils suivant la réception des commentaires. -Temps d'intervention : L'approbation du manuel de l'opérateur et de la liste illustrée des pièces en anglais sera faite par le gouvernement du Canada au plus tard sept (7) jours civils après la réception de la soumission. -Bloc 12. L'entrepreneur doit fournir une ébauche bilingue de manuel de				AC de TPSGC	0	0	0	1	
				G en SLI du MDN	1	1	2	1	
				Émis avec la TDEC	0	0	50	0	

**NON CLASSIFIÉ**

**Appendice 2**

**de : annexe A**

**de : W8476-175510**

**Date : 19 JUILLET 2016**

l'opérateur et de liste illustrée des pièces aux fins de révision par le gouvernement du Canada au plus tard quatorze (14) jours civils suivant l'approbation de la version anglaise. -Temps d'intervention : Les commentaires portant sur l'ébauche bilingue de manuel de l'opérateur et de liste illustrée des pièces seront fournis par le gouvernement du Canada au plus tard quatorze (14) jours civils suivant la réception de la soumission. -Bloc 13 : le manuel de l'opérateur et la liste illustrée des pièces bilingues révisés donnant suite aux commentaires du gouvernement du Canada doivent être soumis aux fins d'acceptation au plus tard quatorze (14) jours civils suivant la réception des commentaires.								
PRÉPARÉ PAR Technicien en SLI (TDEC)		APPROUVÉ PAR Gestionnaire en SLI (TDEC)						
DATE		DATE		15. TOTAL	1	1	52	2
17. DOSSIER DE CONTRAT/NUMÉRO DE DOCUMENT	18. NOMBRE ESTIMÉ DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ						

**NON CLASSIFIÉ**

**Appendice 2**  
**de : annexe A**  
**de : W8476-175510**  
**Date : 19 JUILLET 2016**

<b>LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT</b>				<b>Formulaire 1413 du MDN</b>				
A) SYSTÈME/ARTICLE <b>TDEC</b>				B) NUMÉRO DE LA DP/DU CONTRAT <b>W8476-175510</b>				
C) IDENTIFICATEUR DE L'ÉT <b>ÉT - TDEC</b>		D) CATÉGORIE DE DONNÉES <b>Soutien logistique intégré</b>		E) ENTREPRENEUR <b>À DÉTERMINER</b>				
1. NUMÉRO D'ARTICLE <b>LDEC EFDK10-ILS-202</b>		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES <b>État détaillé d'approvisionnement</b>		3. SOUS-TITRE <b>S.O.</b>				
4. AUTORITÉ (Numéro d'élément de données) <b>DED EFDK10-ILS-202</b>		5. RÉFÉRENCE DE CONTRAT <b>Annexe A - ÉT Paragr. 3.8.4.1.1</b>		6. BUREAU DEMANDEUR <b>Gestionnaire en SLI (TDEC)</b>				
7. INSPECTION <b>DD</b>	9. APPORT	10. FRÉQUENCE <b>UNE/R</b>	12. DATE DE LA 1 <sup>re</sup> SOUMISSION <b>Voir bloc 16</b>	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
8. CODE D'APP. <b>A</b>		11. DATE <b>S.O.</b>	13. DATE DE LA SOUMISSION <b>Voir bloc 16</b>	A) DESTINATAIRES	B) EXEMPLAIRES			
					ÉBAUCHE		FINAL	
					Exemplaire imprimé	Exemplaire électronique	Exemplaire imprimé	Exemplaire électronique
<p>16. REMARQUES</p> <p>Bloc 12. L'entrepreneur doit fournir une ébauche d'état détaillé d'approvisionnement aux fins de révision par le gouvernement du Canada en même temps que l'ébauche du manuel illustré des pièces.</p> <p>Temps d'intervention : Les commentaires portant sur l'ébauche d'état détaillé d'approvisionnement seront fournis par le gouvernement du Canada au plus tard vingt-un (21) jours civils après la réception de la soumission.</p> <p>Bloc 13 : L'état détaillé d'approvisionnement révisé donnant suite aux commentaires du gouvernement du Canada doit être soumis aux fins d'acceptation au plus tard quatorze (14) jours civils suivant la réception des commentaires.</p>				AC de TPSGC	0	0	0	1
				G en SLI du MDN	2	1	2	1
PRÉPARÉ PAR <b>Technicien en SLI (TDEC)</b>		APPROUVÉ PAR <b>Gestionnaire du SLI (TDEC)</b>						
DATE		DATE		15. TOTAL	2	1	2	2

NON CLASSIFIÉ

Appendice 2

de : annexe A

de : W8476-175510

Date : 19 JUILLET 2016

---

17. DOSSIER DE CONTRAT/NUMÉRO DE DOCUMENT	18. NOMBRE ESTIMÉ DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ					
---	-------------------------------	-----------------	--	--	--	--	--

**NON CLASSIFIÉ**

**Appendice 2**  
**de : annexe A**  
**de : W8476-175510**  
**Date : 19 JUILLET 2016**

<b>LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT</b>				<b>Formulaire 1413 du MDN</b>				
A) SYSTÈME/ARTICLE <b>TDEC</b>				B) NUMÉRO DE LA DP/DU CONTRAT <b>W8476-175510</b>				
C) IDENTIFICATEUR DE L'ÉT <b>ÉT - TDEC</b>		D) CATÉGORIE DE DONNÉES <b>Soutien logistique intégré</b>		E) ENTREPRENEUR <b>À DÉTERMINER</b>				
1. NUMÉRO D'ARTICLE <b>LDEC EFDK10-ILS-203</b>		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES <b>Documentation technique supplémentaire concernant l'approvisionnement</b>		3. SOUS-TITRE <b>S.O.</b>				
4. AUTORITÉ (Numéro d'élément de données) <b>DED EFDK10-ILS-203</b>		5. RÉFÉRENCE DE CONTRAT <b>Annexe A - ÉT Paragr. 3.8.4.1.2</b>		6. BUREAU DEMANDEUR <b>Gestionnaire en SLI (TDEC)</b>				
7. INSPECTION <b>DD</b>	9. APPORT	10. FRÉQUENCE <b>UNE/R</b>	12. DATE DE LA 1 <sup>re</sup> SOUMISSION <b>Voir bloc 16</b>	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
8. CODE D'APP. <b>A</b>		11. DATE <b>S.O.</b>	13. DATE DE LA SOUMISSION <b>Voir bloc 16</b>	A) DESTINATAIRES		B) EXEMPLAIRES		
						ÉBAUCHE	FINAL	
16. REMARQUES  Bloc 12. La documentation technique supplémentaire concernant l'approvisionnement doit être disponible en même temps que l'ébauche de manuel illustré des pièces.  Temps d'intervention : Les commentaires portant sur la documentation technique supplémentaire concernant l'approvisionnement seront fournis par le gouvernement du Canada au plus tard vingt-un (21) jours civils après la réception de la soumission.  Bloc 13 : La documentation technique supplémentaire concernant l'approvisionnement révisée donnant suite aux commentaires du gouvernement du Canada doit être soumise aux fins d'acceptation au plus tard quatorze (14) jours civils suivant la réception des commentaires.				G en SLI du MDN	1	1	1	1
				DOCA	1	1	1	1
				AC de TPSGC	0	0	0	1
PRÉPARÉ PAR <b>Technicien en SLI (TDEC)</b>		APPROUVÉ PAR <b>Gestionnaire du SLI (TDEC)</b>						
				15. TOTAL	2	2	2	3

NON CLASSIFIÉ

Appendice 2

de : annexe A

de : W8476-175510

Date : 19 JUILLET 2016

---

DATE		DATE							
17. DOSSIER DE CONTRAT/NUMÉRO DE DOCUMENT	18. NOMBRE ESTIMÉ DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ							

**NON CLASSIFIÉ**

**Appendice 2**  
**de : annexe A**  
**de : W8476-175510**  
**Date : 19 JUILLET 2016**

<b>LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT</b>				<b>Formulaire 1413 du MDN</b>					
A) SYSTÈME/ARTICLE <b>TDEC</b>				B NUMÉRO DE LA DP/DU CONTRAT <b>W8476-175510</b>					
C) IDENTIFICATEUR DE L'ÉT <b>ÉT - TDEC</b>		D) CATÉGORIE DE DONNÉES <b>Soutien logistique intégré</b>		E) ENTREPRENEUR À DÉTERMINER					
1. NUMÉRO D'ARTICLE <b>LDEC EFDK10-ILS-204</b>		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES <b>Dessin général du montage</b>		3. SOUS-TITRE S.O.					
4. AUTORITÉ (Numéro d'élément de données) <b>DED EFDK10-ILS-204</b>		5. RÉFÉRENCE DE CONTRAT <b>Annexe A - ÉT Paragr. 3.8.4.1.3</b>		6. BUREAU DEMANDEUR <b>Gestionnaire en SLI (TDEC)</b>					
7. INSPECTION <b>DD</b>	9. APPORT	10. FRÉQUENCE <b>UNE/R</b>	12. DATE DE LA 1 <sup>re</sup> SOUMISSION <b>Voir bloc 16</b>	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES					
8. CODE D'APP. <b>A</b>		11. DATE S.O.	13. DATE DE LA SOUMISSION <b>Voir bloc 16</b>	A) DESTINATAIRES		B) EXEMPLAIRES			
16. REMARQUES  Bloc 12. L'entrepreneur doit fournir un dessin général du montage aux fins de révision par le gouvernement du Canada lors de la réunion de lancement.  Temps d'intervention : Des commentaires concernant le dessin général du montage seront fournis par le gouvernement du Canada au plus tard sept (7) jours civils après la réception de la soumission.  Bloc 13 : Le dessin général du montage révisé donnant suite aux commentaires du gouvernement du Canada doit être soumis aux fins d'acceptation au plus tard sept (7) jours civils après la réception des commentaires.				AC de TPSGC		0	0	0	1
				G en SLI du MDN		1	1	1	1
PRÉPARÉ PAR <b>Technicien en SLI (TDEC)</b>		APPROUVÉ PAR <b>Gestionnaire du SLI (TDEC)</b>							
DATE		DATE		15. TOTAL		1	1	1	2

NON CLASSIFIÉ

Appendice 2

de : annexe A

de : W8476-175510

Date : 19 JUILLET 2016

---

17. DOSSIER DE CONTRAT/NUMÉRO DE DOCUMENT	18. NOMBRE ESTIMÉ DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ					
---	-------------------------------	-----------------	--	--	--	--	--

**NON CLASSIFIÉ**

**Appendice 2**  
**de : annexe A**  
**de : W8476-175510**  
**Date : 19 JUILLET 2016**

<b>LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT</b>				<b>Formulaire 1413 du MDN</b>					
A) SYSTÈME/ARTICLE <b>TDEC</b>				B) NUMÉRO DE LA DP/DU CONTRAT <b>W8476-175510</b>					
C) IDENTIFICATEUR DE L'ÉT <b>ÉT- TDEC</b>		D) CATÉGORIE DE DONNÉES <b>Soutien logistique intégré</b>		E) ENTREPRENEUR <b>À DÉTERMINER</b>					
1. NUMÉRO D'ARTICLE <b>LDEC CEDK-ILS-205</b>		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES <b>Trousse d'instruction</b>		3. SOUS-TITRE <b>S.O.</b>					
4. AUTORITÉ (Numéro d'élément de données) <b>DED CEDK-ILS-205</b>		5. RÉFÉRENCE DE CONTRAT <b>Annexe A - ÉT Paragr. 3.8.5.1</b>		6. BUREAU DEMANDEUR <b>Gestionnaire en SLI (TDEC)</b>					
7. INSPECTION <b>DD</b>	9. APPORT	10. FRÉQUENCE <b>UNE/R</b>	12. DATE DE LA 1 <sup>re</sup> SOUMISSION <b>Voir bloc 16</b>	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES					
8. CODE D'APP. <b>A</b>		11. DATE <b>S.O.</b>	13. DATE DE LA SOUMISSION <b>Voir bloc 16</b>	A) DESTINATAIRES		B) EXEMPLAIRES			
16. REMARQUES -Bloc 12. L'entrepreneur doit fournir une ébauche de la trousse d'instruction en anglais aux fins de révision par le gouvernement du Canada au plus tard trente-cinq (35) jours civils après la réunion de lancement. -Temps d'intervention : Des commentaires concernant l'ébauche en anglais de la trousse d'instruction seront fournis par le gouvernement du Canada au plus tard quatorze (14) jours civils après la réception de la soumission. -Bloc 13 : La trousse d'instruction révisée et en anglais donnant suite aux commentaires du gouvernement du Canada doit être soumise aux fins d'acceptation au plus tard quatorze (14) jours civils après la réception des commentaires. -Temps d'intervention : L'approbation de la trousse d'instruction en anglais sera donnée par le gouvernement du Canada au plus tard sept (7) jours civils après la réception de la soumission. -Bloc 12. L'entrepreneur doit fournir une ébauche de la trousse de formation bilingue aux fins de révision par le gouvernement du Canada									
				AC de TPSGC		0	0	0	1
				G en SLI du MDN		1	1	3	3

**NON CLASSIFIÉ**

**Appendice 2**

**de : annexe A**

**de : W8476-175510**

**Date : 19 JUILLET 2016**

au plus tard quatorze (14) jours civils après l'approbation de la version anglaise. -Temps d'intervention : Des commentaires concernant l'ébauche bilingue de la trousse d'instruction seront fournis par le gouvernement du Canada au plus tard quatorze (14) jours civils après la réception de la soumission. -Bloc 13 : La trousse d'instruction révisée et bilingue donnant suite aux commentaires du gouvernement du Canada doit être soumise aux fins d'acceptation au plus tard quatorze (14) jours civils après la réception des commentaires.								
PRÉPARÉ PAR <b>Technicien en                  SLI (TDEC 10)</b>		APPROUVÉ PAR <b>Gestionnaire du SLI (TDEC)</b>						
DATE		DATE		15. TOTAL	1	1	3	4
17. DOSSIER DE CONTRAT/NUMÉRO DE DOCUMENT	18. NOMBRE ESTIMÉ DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ						

**NON CLASSIFIÉ**

**Appendice 2**  
**de : annexe A**  
**de : W8476-175510**  
**Date : 19 JUILLET 2016**

<b>LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT</b>				<b>Formulaire 1413 du MDN</b>				
A) SYSTÈME/ARTICLE <b>TDEC</b>				B) NUMÉRO DE LA DP/DU CONTRAT <b>W8476-175510</b>				
C) IDENTIFICATEUR DE L'ÉT <b>ÉT - TDEC</b>		D) CATÉGORIE DE DONNÉES <b>Soutien logistique intégré</b>		E) ENTREPRENEUR <b>À DÉTERMINER</b>				
1. NUMÉRO D'ARTICLE <b>LDEC CEDK-ILS-206</b>		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES <b>Emballage, étiquettes et codes</b>		3. SOUS-TITRE <b>S.O.</b>				
4. AUTORITÉ (Numéro d'élément de données) <b>DED CEDK-ILS-206</b>		5. RÉFÉRENCE DE CONTRAT <b>Annexe A - ÉT Paragr. 3.8.6.1</b>		6. BUREAU DEMANDEUR <b>Gestionnaire en SLI (TDEC)</b>				
7. INSPECTION <b>DD</b>	9. APPORT	10. FRÉQUENCE <b>UNE/R</b>	12. DATE DE LA 1 <sup>re</sup> SOUMISSION <b>Voir bloc 16</b>	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
8. CODE D'APP. <b>A</b>		11. DATE <b>S.O.</b>	13. DATE DE LA SOUMISSION <b>Voir bloc 16</b>	A) DESTINATAIRES		B) EXEMPLAIRES		
						ÉBAUCHE		FINAL
					Exemplaire imprimé	Exemplaire électronique		
					Exemplaire imprimé	Exemplaire électronique		
<p>16. REMARQUES</p> <p>Bloc 12. L'entrepreneur doit fournir une ébauche d'emballage et de marquage aux fins de révision par le gouvernement du Canada au plus tard trente-cinq (35) jours civils après la réunion de lancement.</p> <p>Temps d'intervention : Des commentaires concernant l'ébauche d'emballage et de marquage seront fournis au plus tard quatorze (14) jours civils après la réception de la soumission.</p> <p>Bloc 13 : L'emballage et le marquage révisés donnant suite aux commentaires du gouvernement du Canada doivent être soumis aux fins d'acceptation au plus tard quatorze (14) jours civils après la réception des commentaires.</p>				AC de TPSGC	0	0	0	1
				G en SLI du MDN	1	1	1	1
PRÉPARÉ PAR <b>Technicien en SLI (TDEC)</b>		APPROUVÉ PAR <b>Gestionnaire du SLI (TDEC)</b>						
DATE		DATE		15. TOTAL				
					1	1	1	2

NON CLASSIFIÉ

Appendice 2

de : annexe A

de : W8476-175510

Date : 19 JUILLET 2016

---

17. DOSSIER DE CONTRAT/NUMÉRO DE DOCUMENT	18. NOMBRE ESTIMÉ DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ					
---	-------------------------------	-----------------	--	--	--	--	--

**NON CLASSIFIÉ**

**Appendice 2**

**de : annexe A**

**de : W8476-175510**

**Date : 19 JUILLET 2016**

<b>LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT</b>				<b>Formulaire 1413 du MDN</b>					
A) SYSTÈME/ARTICLE <b>TDEC</b>				B) NUMÉRO DE LA DP/DU CONTRAT <b>W8476-175510</b>					
C) IDENTIFICATEUR DE L'ÉT <b>ÉT - TDEC</b>		D) CATÉGORIE DE DONNÉES <b>Soutien logistique intégré</b>		E) ENTREPRENEUR <b>À DÉTERMINER</b>					
1. NUMÉRO D'ARTICLE <b>LDEC CEDK-ILS-207</b>		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES <b>Plaques d'identification</b>		3. SOUS-TITRE <b>S.O.</b>					
4. AUTORITÉ (Numéro d'élément de données) <b>DED CEDK-ILS-207</b>		5. RÉFÉRENCE DE CONTRAT <b>Annexe A - ÉT Paragr. 3.8.7.1</b>		6. BUREAU DEMANDEUR <b>Gestionnaire en SLI (TDEC)</b>					
7. INSPECTION <b>DD</b>	9. APPORT	10. FRÉQUENCE <b>UNE/R</b>	12. DATE DE LA 1 <sup>re</sup> SOUMISSION <b>Voir bloc 16</b>	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES					
8. CODE D'APP. <b>A</b>		11. DATE <b>S.O.</b>	13. DATE DE LA SOUMISSION <b>Voir bloc 16</b>	A) DESTINATAIRES		B) EXEMPLAIRES			
						ÉBAUCHE		FINAL	
16. REMARQUES -Bloc 12. L'entrepreneur doit fournir une ébauche de plaques d'identification en anglais aux fins de révision par le gouvernement du Canada au plus tard trente-cinq (35) jours civils après la réunion de lancement. -Temps d'intervention : Des commentaires concernant l'ébauche des plaques d'identification en anglais seront fournis par le gouvernement du Canada au plus tard quatorze (14) jours civils après la réception de la soumission. -Bloc 13 : Les plaques d'identification en anglais et révisées donnant suite aux commentaires du gouvernement du Canada doivent être soumises aux fins d'acceptation au plus tard quatorze (14) jours civils après la réception des commentaires. -Temps d'intervention : L'approbation des plaques d'identification en anglais sera donnée par le gouvernement du Canada au plus tard sept (7) jours civils après la réception de la soumission. -Bloc 12. L'entrepreneur doit fournir une ébauche de plaques d'identification bilingues aux fins de révision par le gouvernement du				AC de TPSGC		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
				G en SLI du MDN		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

**NON CLASSIFIÉ**

**Appendice 2**

**de : annexe A**

**de : W8476-175510**

**Date : 19 JUILLET 2016**

Canada au plus tard quatorze (14) jours civils après l'approbation de la version anglaise. -Temps d'intervention : Des commentaires concernant l'ébauche des plaques d'identification bilingues seront fournis par le gouvernement du Canada au plus tard quatorze (14) jours civils après la réception de la soumission. -Bloc 13 : Les plaques d'identification bilingues et révisées donnant suite aux commentaires du gouvernement du Canada doivent être soumises aux fins d'acceptation au plus tard quatorze (14) jours civils après la réception des commentaires.								
PRÉPARÉ PAR <b>Technicien en                  SLI (TDEC)</b>		APPROUVÉ PAR <b>Gestionnaire du SLI (TDEC)</b>						
DATE		DATE		15. TOTAL	1	1	1	2
17. DOSSIER DE CONTRAT/NUMÉRO DE DOCUMENT	18. NOMBRE ESTIMÉ DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ						

**NON CLASSIFIÉ**

**Appendice 2**  
**de : annexe A**  
**de : W8476-175510**  
**Date : 19 JUILLET 2016**

<b>LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT</b>				<b>Formulaire 1413 du MDN</b>				
A) SYSTÈME/ARTICLE <b>TDEC</b>				B) NUMÉRO DE LA DP/DU CONTRAT <b>W8476-175510</b>				
C) IDENTIFICATEUR DE L'ÉT <b>ÉT - TDEC</b>		D) CATÉGORIE DE DONNÉES <b>Soutien logistique intégré</b>		E) ENTREPRENEUR <b>À DÉTERMINER</b>				
1. NUMÉRO D'ARTICLE <b>LDEC CEDK-ILS-208</b>		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES <b>Liste des marchandises contrôlées</b>		3. SOUS-TITRE <b>S.O.</b>				
4. AUTORITÉ (Numéro d'élément de données) <b>DED CEDK-ILS-208</b>		5. RÉFÉRENCE DE CONTRAT <b>Annexe A - ÉT Paragr. 3.8.8.1</b>		6. BUREAU DEMANDEUR <b>Gestionnaire en SLI (TDEC)</b>				
7. INSPECTION <b>DD</b>	9. APPORT	10. FRÉQUENCE <b>UNE/R</b>	12. DATE DE LA 1 <sup>re</sup> SOUMISSION <b>Voir bloc 16</b>	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
8. CODE D'APP. <b>A</b>		11. DATE <b>S.O.</b>	13. DATE DE LA SOUMISSION <b>Voir bloc 16</b>	A) DESTINATAIRES	B) EXEMPLAIRES			
					ÉBAUCHE		FINAL	
					Exemplaire imprimé	Exemplaire électronique	Exemplaire imprimé	Exemplaire électronique
16. REMARQUES  Bloc 12. L'entrepreneur doit fournir une ébauche de liste de marchandises contrôlées aux fins de révision par le gouvernement du Canada au plus tard vingt-huit (28) jours civils après la réunion de lancement.  Temps d'intervention : Des commentaires concernant l'ébauche de liste de marchandises contrôlées seront fournis par le gouvernement du Canada au plus tard quatorze (14) jours civils après la réception de la soumission.  Bloc 13 : La liste de marchandises contrôlées révisée donnant suite aux commentaires du gouvernement du Canada doit être soumise aux fins d'acceptation au plus tard quatorze (14) jours civils après la réception des commentaires.				AC de TPSGC	0	0	0	1
				G en SLI du MDN	1	1	1	1
PRÉPARÉ PAR <b>Technicien en SLI (TDEC)</b>		APPROUVÉ PAR <b>Gestionnaire du SLI (TDEC)</b>						
				15. TOTAL	1	1	1	2

NON CLASSIFIÉ

Appendice 2

de : annexe A

de : W8476-175510

Date : 19 JUILLET 2016

---

DATE	DATE						
17. DOSSIER DE CONTRAT/NUMÉRO DE DOCUMENT	18. NOMBRE ESTIMÉ DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ					

**Tableau des coûts estimative – Conformément à la Énoncé des travaux pour la TDEC  
W8476-175510**

<b>Point</b>	<b>Description de l'article</b>	<b>Qté</b>	<b>Coûts estimative (CAD)</b>
1A	<p><b>Ensemble de produits consommables de la TDEC –</b> Composé de :</p> <p>a) <b>Réactifs pour détecter les treize (13) explosifs et mélanges explosifs</b> (annexe A, paragr. 3.1.2.1.1 et annexe A, tableau 1)</p> <p>b) Dispositifs de collecte d'échantillons (annexe A, paragr. 3.1.2.1.2)</p> <p>c) Instructions à l'intention de l'utilisateur (annexe A, paragr. 3.1.2.1.3)</p> <p>d) Gants (annexe A, paragr. 3.1.2.1.4)</p> <p>e) Marqueur (annexe A, paragr. 3.1.2.1.5)</p> <p>f) Sacs à preuves (annexe A, paragr. 3.1.2.1.6)</p> <p>g) Sacs d'élimination (annexe A, paragr. 3.1.2.1.7)</p>	<p>420 au total</p> <p>[QUANT. 210 – Livraison initiale</p> <p>QUANT. 210 – Livraison initiale + 8 mois]</p>	
1B	<p><b>Ensemble de produits consommables de la TDEC –</b> Composé de :</p> <p>a) <b>Réactifs pour détecter n'importe lequel des huit (8) EM et nitrates (EA et précurseur) seulement</b> (annexe A, paragr. 3.1.2.1.1, 3.4.4 et annexe A, tableau 1)</p> <p>b) Dispositifs de collecte d'échantillons (annexe A, paragr. 3.1.2.1.2)</p> <p>c) Instructions à l'intention de l'utilisateur (annexe A, paragr. 3.1.2.1.3)</p> <p>d) Gants (annexe A, paragr. 3.1.2.1.4)</p> <p>e) Marqueur (annexe A, paragr. 3.1.2.1.5)</p> <p>f) Sacs à preuves (annexe A, paragr. 3.1.2.1.6)</p> <p>g) Sacs d'élimination (annexe A, paragr. 3.1.2.1.7)</p>	210 au total	
2	Accélérateur de réaction de la TDEC – comme applicable (Annexe A para. 3.1.2.2)	500	
3	Pochette de transport de la TDEC (Annexe A para. 3.1.2.3)	500	
4	Plan de gestion des projets (Annexe A para. 3.7.2)	LOT	
5	Dessin d'assemblée générale (Annexe A para. 3.8.4.1.3)	1	
6A	Réunion de lancement (Annexe A para. 3.7.3.2)	1	
6B	Ordre du jour de la réunion (Annexe A para. 3.7.3.4.1.1)	LOT	
6C	Compte rendu de réunion (Annexe A para. 3.7.3.4.1.2)	LOT	
7	Manuel de l'opérateur (Annexe A para. 3.8.3.1.1)	LOT	
8	Manuel illustré des pièces (Annexe A para. 3.8.3.1.2)	LOT	
9	État détaillé d'approvisionnement en commande (Annexe A para. 3.8.4.1.1)	LOT	
10	Documentation technique d'approvisionnement supplémentaire (Annexe A para. 3.8.4.1.2)	LOT	
11	Formation initiale de l'opérateur (Annexe A para. 3.8.5)	Un cours	
12	Ensemble d'entraînement (Annexe A para. 3.8.5.5)	LOT	

13	Emballage, étiquettes et codes (Annexe A para. 3.8.6.3)	LOT	
14	Plaques d'identification (Annexe A para. 3.8.7.1)	LOT	
15	Liste des marchandises contrôlées (Annexe A para. 3.8.8.1)	LOT	
<b>Coût total estimé</b>			

- **Note:** Un « LOT » équivaut à la quantité nécessaire pour satisfaire aux exigences de la LDEC et aux révisions après acceptation par le MDN.